

Louvain School of Management

Impairment selon IFRS 9 incurred loss model vs expected loss model

Sara Alberghini

Yvan Stempniewsky

Année académique 2018-2019

Master en sciences de gestion en révisorat et expertise comptable

Résumé

La norme IFRS 9 remplace la norme IAS 39. Elle a été créée pour répondre aux critiques qui ont été émises à l'encontre de la norme de IAS 39 jugée trop complexe et comptabilisant les pertes de crédit trop tard. De nouvelles exigences de dépréciation ont vu le jour. Cette nouvelle norme est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018 et est applicable pour l'exercice comptable 2018.

Ce mémoire passe en revue les deux normes comptables en se focalisant sur le volet dépréciation. Les nouvelles exigences de dépréciation sont parcourues ainsi que la manière dont elles sont appliquées. Les deux modèles de dépréciation diffèrent principalement sur les informations à prendre en compte lors de la comptabilisation des pertes de crédit. L'un des modèles ne comptabilise les pertes que lorsqu'il y a des éléments de preuve qu'un événement s'est produit tandis que l'autre évalue les pertes de crédit sur base d'informations historiques et prospectives. Il ne faut donc pas qu'un événement se soit produit pour comptabiliser des pertes de crédit.

Plusieurs exemples permettent d'appliquer la formule des pertes de crédit attendues et voir l'impact que cela a sur les entités.

L'état des études d'impact, menées avant et après l'entrée en vigueur d'IFRS 9, montre que la mise en œuvre des nouvelles exigences augmente les provisions pour pertes de crédit de toutes les entités et particulièrement les banques et institutions financières. Cette augmentation varie d'une entité à l'autre en fonction du type de portefeuille qu'elle possède. Les études montrent également que plus la qualité du crédit est dégradée, plus grande sera la provision. En effet, le niveau de provision augmente lorsque la probabilité de défaut augmente et inversement.

Table des matières

I. Introduction générale.....	9
II. Mise en contexte.....	11
1. Introduction.....	11
2. Description de IAS 39 et IFRS 9.....	12
2.1 IAS 39.....	12
2.2 IFRS 9.....	12
3. Quelques définitions.....	13
4. La dépréciation.....	13
5. Le jugement.....	15
6. Pourquoi changer de modèle.....	16
III. IFRS 9 : Instruments financiers.....	18
1. Introduction.....	18
2. Aperçu des exigences de dépréciation d'IFRS 9.....	19
2.1 Coût amortit.....	20
2.2 La juste valeur.....	20
2.2.1 La juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.....	21
2.2.2 La juste valeur par le biais du résultat net.....	21
2.3 Le modèle des pertes attendues.....	22
3. Augmentation significative du risque de crédit.....	26
4. Niveau 1 : Actifs financiers performants.....	27
5. Niveau 2 : Actifs financiers avec un risque de crédit qui a augmenté significativement....	27
6. Niveau 3 : Actifs financiers dépréciés achetés ou créés.....	28
7. Evaluation des instruments sur une base individuelle ou collective.....	29
8. Aide mise en place par l'IASB.....	30

9. Les différentes approches d'IFRS 9.....	31
9.1 L'approche générale.....	31
9.2 L'approche simplifiée.....	33
9.3 Actifs financiers dépréciés achetés ou créés.....	34
9.4 Principales différences entre l'approche générale et l'approche simplifiée ou les actifs financiers dépréciés achetés ou créés.....	35
10. Les scénarios multiples.....	36
10.1 Les trois approches principales.....	38
11. Informations raisonnables et justifiables.....	39
IV. Principaux changements par rapport à IAS 39.....	42
1. Introduction.....	42
2. Changements.....	42
V. Le calcul des pertes de crédit attendues.....	44
1. Introduction.....	44
2. Le calcul des pertes de crédit attendues.....	45
3. Quand faut-il comptabiliser une perte de crédit ?.....	46
4. Comment mesurer une perte de crédit ?.....	46
4.1 La probabilité de défaut (PD).....	47
4.2 L'exposition au moment du défaut (EaD).....	47
4.3 Le taux de perte en cas de défaut (LGD).....	48
4.4. Le défaut, la défaillance.....	48
5. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier.....	49
6. Les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois.....	50
6.1 D'où proviennent ces 12 mois arbitraires ?.....	52
6.2 Qu'en est-il de l'évaluation des actifs faisant des défauts subséquents et qui se restaurent à chaque fois ?.....	52
7. Les instruments financiers ayant un risque de crédit faible.....	53

7.1 Le cas des instruments financiers disposant d'une garantie.....	54
8. La durée de vie estimée d'un instrument financier versus sa période contractuelle.....	54
9. La valeur temporelle de l'argent.....	55
9.1 Le taux d'actualisation.....	56
9.2 Déterminer le taux d'actualisation.....	56
VI. Exemples.....	58
1. Introduction.....	58
2. Exemple 1 : Evaluation d'une augmentation significative du risque de crédit dans un portefeuille.....	59
2.1 Mise en contexte.....	59
2.2 Evaluation de l'impact sur le portefeuille.....	59
3. Exemple 2 : Une simple illustration du nouveau modèle de pertes de crédit attendues.....	60
3.1 Mise en contexte.....	60
3.2 Calcul des pertes de crédit attendues.....	60
4. Exemple 3 : Calculer les pertes de crédit attendues pour les créances court termes : la matrice de provision.....	61
4.1 La matrice de provision.....	62
5. Exemple 4 : Calcul des pertes de crédit attendues.....	62
5.1 Mise en contexte.....	63
5.2 Scénario 1 : Calcul des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois.....	63
5.3 Scénario 2 : Calcul des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier.....	63
5.4 Résumé.....	64
5.5 Notes.....	65
6. Exemple 5 : Calcul des actifs financiers dépréciés achetés ou créés.....	65
6.1 Le calcul initial.....	65
6.2 Mise en contexte.....	65

6.3 Calculs subséquents.....	66
6.4 Scénario 1 : Pas de changement dans les prévisions.....	66
6.5 Scénario 2 : Changement positif dans les prévisions.....	67
7. Exemple 6 : Emprunt obligataire de qualité publique.....	68
7.1 Mise en contexte.....	68
7.2 Evaluation du niveau de risque de crédit.....	69
8. Exemple 7 : Réactivité à l'évolution du risque de crédit.....	69
8.1 Mise en contexte.....	70
8.2 Evaluation individuelle.....	70
8.3 Evaluation collective.....	72
9. Exemple 8 : Facilités de crédit renouvelables.....	73
9.1 Mise en contexte.....	73
9.2 Evaluation.....	73
VII. Etat des études d'impact menées avant et après l'entrée en vigueur d'IFRS 9 relativement à son volet « Impairment ».....	76
1. Introduction.....	76
2. Impact de l'entrée en vigueur d'IFRS 9.....	76
VIII. Interview.....	78
1. Introduction.....	78
2. Mise en contexte.....	78
3. Contenu de l'interview.....	79
4. Analyse de l'interview.....	80
IX. Conclusion.....	81
X. Bibliographie.....	83

Liste des schémas

Schéma 1 : Approche générale	23
Schéma 2 : Modèle à 3 niveaux des pertes attendues pour la dépréciation d'actifs financiers...	25
Shéma 3 : Exemple d'une matrice de provision.....	62

I. Introduction générale

La norme internationale IAS 39 a fait l'objet de beaucoup de critiques. La complexité de la norme a été considérée comme une faiblesse ainsi que la comptabilisation tardive des pertes de crédit. La crise financière de 2007/2009 a mis en exergue ces faiblesses. Le modèle de dépréciation de la norme IAS 39 est un modèle de « perte encourue » qui permet de comptabiliser une perte uniquement lorsqu'un événement s'est produit, lorsqu'il y a des preuves que la perte est avérée. Cela retarde donc la comptabilisation des pertes de crédit. Ce modèle procyclique a été remplacé par le modèle de la norme comptable internationale IFRS 9.

La norme comptable IFRS 9 a été créée afin de remplacer la norme comptable IAS 39 et parvenir à trouver des solutions aux critiques émises. Le nouveau modèle de dépréciation se base, à présent, sur des informations historiques et prospectives afin de calculer les pertes de crédit attendues. Il permet donc de comptabiliser les pertes de crédit plus tôt et est moins complexe. C'est en juillet 2014 que la version finale de la norme a été publiée par l'IASB. L'entrée en vigueur de la norme est le 1^{er} janvier 2018.

Ce mémoire porte sur la partie dépréciation des normes et donc sur la mise en œuvre des nouvelles exigences du nouveau modèle de dépréciation. Il va, également, mettre en avant les changements, les différences entre le nouveau et l'ancien modèle de dépréciation.

La première partie de ce mémoire est une mise en contexte, une introduction aux deux normes comptables internationales et leur modèle de dépréciation. Cette partie traite du jugement qui est une notion très importante et qui est beaucoup utilisée dans la norme IFRS 9. Il est, par contre, très peu, voire pas du tout utilisée dans la norme IAS 39. Les raisons du changement de modèles sont également évoquées.

Le chapitre suivant concerne la norme IFRS 9. Il intègre la théorie du nouveau modèle de dépréciation. Les différents niveaux du modèle sont abordés ainsi que les différentes approches d'évaluations des pertes de crédit attendues, la manière de calculer les pertes de crédits attendues (individuelle ou collective), l'aide qui peut être apportée face aux nombreuses questions que les entités peuvent se poser. Des scénarios multiples sont envisagés afin de

pouvoir estimer les pertes de crédit attendues, ces scénarios sont imaginés sur base d'informations raisonnables et justifiables.

Le chapitre qui suit met en avant les principaux changements entre la norme IAS 39 et la norme IFRS 9. Il traite donc des pertes de crédit, de la notion de jugement, des informations à prendre en compte lors de l'estimation des pertes, la période retenue pour l'estimation et la provision dans son ensemble.

Le cinquième chapitre traite du calcul des pertes de crédit attendues. La formule pour calculer les pertes de crédit est découverte et chaque variable est détaillée. Ce chapitre donne toute les informations à prendre en compte lors de l'estimation des pertes de crédit attendues et, donc, de la provision.

Les exemples permettant d'illustrer la théorie se trouvent dans la partie suivante. Ces exemples permettent une meilleure compréhension de la théorie. Une mise en pratique des diverses méthodes, approches et formules sont mentionnées dans ce mémoire.

Le chapitre suivant fait état des études d'impact menées avant et après l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9. On se concentre sur le volet dépréciation. Cela permet de voir l'impact réel de l'application du nouveau modèle sur des entités par rapport à l'ancien.

Finalement, la dernière partie de ce mémoire est une interview d'une entreprise. L'entretien est une discussion théorique de la manière dont l'entité va estimer les pertes de crédit attendues.

II. Mise en contexte

1. Introduction

Ce chapitre est une mise en contexte, une partie introductive avant de se plonger dans le détail des normes comptables internationales. Il est divisé en plusieurs parties.

La première partie est consacrée à une description générale des normes comptables internationales IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation et IFRS 9 Instruments financiers.

Dans la deuxième partie, quelques définitions nécessaires à la bonne compréhension de la suite de ce mémoire sont regroupées.

La troisième partie de ce chapitre aborde la dépréciation des instruments financiers qui est la deuxième phase de la norme comptable internationale IFRS 9. Les deux modèles de dépréciations des normes IAS 39 et IFRS 9 sont détaillés brièvement dans cette partie.

Après cela, la notion de jugement est détaillée car celui-ci joue un rôle important au sein de la norme comptable internationale IFRS 9. Par conséquent, nous allons voir dans quelle mesure il peut impacter les prises de décisions.

Ce chapitre se termine en répondant aux questions : pourquoi changer de modèle ? pourquoi une nouvelle norme comptable internationale a été créée pour remplacer IAS 39 ? Nous verrons que la crise financière 2008/2009 est l'une des raisons mais n'est bien sûr pas la seule.

2. Description de IAS 39 et IFRS 9

2.1 IAS 39

La norme comptable internationale IAS 39 s'intitule Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation. Celle-ci a été publiée par le comité des normes comptables internationales (IASB) en mars 1999 et adoptée en avril 2001 par le bureau international des normes comptables (IASB). Elle a remplacé la norme IAS 39 d'origine qui avait été publiée en décembre 1998 et révisée en octobre 2000. IAS 39 a ensuite été révisée en décembre 2003 par le comité des normes comptables internationales (IASB). Elle a été modifiée encore une fois en août 2005, où lui a été enlevée toute la partie relative aux exigences concernant les informations divulguées qui se trouve dorénavant dans la norme comptable internationale IFRS 7 *instruments financiers : informations à fournir*. Le comité a effectué d'autres modifications au fur et à mesure des années.

La norme IAS 39 établit les principes de comptabilisation et d'évaluation des actifs financiers, des passifs financiers et de certains contrats d'achat ou de vente d'éléments non financiers. Elle énonce également des principes pour la décomptabilisation des instruments financiers et pour la comptabilité de couverture. La présentation et les informations à fournir, des instruments financiers, sont les sujets de IAS 32 et IFRS 7 respectivement. (IAS 39 2011)

2.2 IFRS 9

La norme IFRS 9 a remplacé la norme IAS 39 à partir du 1^{er} janvier 2018. IFRS 9 est devenue applicable à cette date, et ce, pour l'exercice comptable 2018, mais une application anticipée fût autorisée. En effet, la version définitive d'IFRS 9 concernant les instruments financiers a été publiée par l'IASB le 24 juillet 2014.

Le bureau international des normes comptables a divisé le projet de remplacement de la norme IAS 39 en trois phases. A l'origine, le comité souhaitait publier la version définitive modifiée mais c'était sans compter l'intérêt et l'impatience des différentes parties à voir cette nouvelle

norme arriver. Par conséquent, l'IASC a publié dans IFRS 9 les chapitres remplaçant les dispositions correspondantes de IAS 39 à chaque phase terminée.

La norme comptable IFRS 9 se divise en trois parties :

1. Le classement et l'évaluation des instruments financiers
2. La dépréciation des actifs financiers
3. La comptabilité de couverture

3. Quelques définitions

L'impairment est le mot anglais pour désigner la dépréciation.

La dépréciation est la constatation d'une perte de valeur d'un instrument financier.

Incurred loss model est le nom anglais du modèle de dépréciation d'IAS 39 qui en français s'intitule modèle des pertes de crédit encourues.

Expected loss model (ECL) est le nom anglais du modèle de dépréciation d'IFRS 9 qui en français s'intitule modèle des pertes de crédit attendues.

Ratio prêt/valeur = Loan-to-value ratio = montant de l'hypothèque/valeur des biens évalués

4. La dépréciation

Ce mémoire est consacré uniquement à la deuxième phase de la norme comptable internationale IFRS 9, à savoir la dépréciation des instruments financiers. Pour cela, nous allons prendre les deux modèles de dépréciation : l'ancien, qui est donc issu de la norme IAS 39 et qui est intitulé « le modèle des pertes de crédit encourues », et le nouveau, qui est issu de la norme IFRS 9 et qui s'intitule « le modèle des pertes de crédit attendues ».

En ce qui concerne le modèle de dépréciation de la norme IAS 39, celui-ci se base uniquement sur des événements passés c'est-à-dire sur des événements de défauts existants. Ce modèle a une approche a posteriori.

Dans la norme IFRS 9, le nouveau modèle de dépréciation est basé sur l'estimation de perte attendue. Ce modèle est donc plus dynamique, ex-ante et est marqué par un profond changement de philosophie. C'est un modèle prédictif tourné vers l'avenir qui nécessitera des données beaucoup plus détaillées.

Les principes de comptabilisations utilisés pour les instruments financiers impactent le mécanisme de dépréciation prévus par IAS 39. En effet, la norme autorise deux manières de comptabiliser les instruments financiers : à la juste valeur et au coût amorti. Parmi celle-ci, nous retrouvons trois types de traitements des instruments financiers acquis : à la juste valeur par le résultat, à la juste valeur par les capitaux propres et au coût amorti. En fonction du type de traitement choisi, une constatation de dépréciation est possible ou non. Il est vrai qu'il n'est pas nécessaire de déprécier un instrument comptabilisé à la juste valeur par le résultat étant donné que les pertes de valeurs figurent déjà en charges. En ce qui concerne les deux autres types de traitements, une dépréciation est appropriée.

Une dépréciation n'est comptabilisée en IAS 39 qu'en cas de risque avéré de pertes. Cela diffère donc en fonction de la nature de l'instrument en question. Lorsqu'il s'agit d'actions, une dépréciation pourra être comptabilisée s'il y a une baisse significative ou durable de leur valeur. Pour les instruments de dettes, c'est une dégradation du risque de crédit.

IFRS 9 redéfinit les portefeuilles d'instruments financiers. Le modèle de dépréciation, qui y est instauré, repose sur la constatation immédiate des pertes de crédit attendues pour tous les instruments financiers. Le modèle prévoit deux cas :

- Si le risque de crédit ne s'est pas dégradé par rapport à son niveau initial (l'acquisition de l'instrument), une dépréciation correspondant aux pertes attendues pour les douze prochains mois doit être enregistrée. (Lefrancq S. 2016)

- Si le risque de crédit a augmenté significativement depuis l'arrêté précédent, alors la dépréciation doit correspondre aux pertes attendues sur la totalité de la durée de vie de l'instrument financier. (Lefrancq S. 2016)

Une dépréciation est comptabilisée en IFRS 9 dès l'acquisition de l'instrument financier. Les pertes de crédit sont estimées soit sur les 12 prochains mois, soit sur la durée de vie de l'instrument financier. Une amélioration du risque de crédit est tout à fait envisageable. Dans ce cas, La dépréciation est ajustée pour ne plus refléter que les pertes attendues durant les douze prochains mois.

Le nouveau modèle d'IFRS 9 ne concerne pas les pertes, qui sont attendues et qu'il faudra supporter dans le futur, mais plutôt une mesure pondérée en fonction de la probabilité de toutes sortes de pertes pouvant survenir à l'avenir. En d'autres termes, c'est le montant actualisé des pertes, qui seraient subies si un défaut futur se produit, multiplié par la probabilité que le défaut se produise.

Ce nouveau modèle créé dans IFRS 9 est unique pour tous les instruments financiers. Il a l'avantage de permettre une reconnaissance plus rapide du risque de crédit contrairement à IAS 39 qui traduit dans les états financiers les conséquences des événements passés. Cela a pour conséquence la comptabilisation tardive des dépréciations.

5. Le jugement

En passant en revue le nouveau modèle d'IFRS 9, il est indéniable que celui-ci laisse place à une grande part de jugement. Le modèle de pertes attendues est de nature plus subjective que le modèle de pertes encourues. En effet, il repose en grande partie sur les estimations de flux de trésorerie préparées par l'entité présentant les états financiers qui sont, par nature, subjectifs.

Estimer les dépréciations est plus souvent associé à l'art plutôt qu'à la science. Cela implique des jugements difficiles. En effet, déterminer si les prêts seront reçus à l'échéance, et sinon à quelle moment le seront-ils, ainsi que déterminer le montant qui pourra être recouvré peuvent s'avérer compliqués. Il faut donc se reposer sur la capacité des entités à pouvoir effectuer des

estimations robustes concernant les pertes de crédit attendues et le moment où il y a une augmentation significative du risque de crédit. (KPMG 2014)

Par conséquent, certaines garanties doivent être intégrées au processus, telles que la divulgation des méthodes appliquées et des tests périodiques de contrôle ou encore la prise en compte immédiate des résultats des tests de contrôle dans les modèles appliqués pour l'avenir. Le fait d'incorporer des informations prospectives signifie que l'application de la norme exige beaucoup de discernement quant à la manière dont les facteurs macroéconomiques vont affecter les pertes de crédit attendues.

Le degré accru de jugement requis pour le calcul des pertes de crédit attendues rend plus difficile la comparaison des résultats présentés par différentes entités. Cependant, les sociétés sont tenues de détailler les données, hypothèses et techniques utilisées pour estimer les pertes de crédit attendues. Cela devrait offrir une plus grande transparence en ce qui concerne le risque de crédit et les processus de provisionnements des entités. (EY 2018)

6. Pourquoi changer de modèle ?

Le comité des normes comptables et financières (FASB) et le bureau international des normes comptables (IASB) ont, depuis 2005, l'objectif de réviser les normes comptables concernant les instruments financiers afin de les améliorer et de les simplifier. En effet, au fil du temps, il est apparu que les instruments financiers sont devenus plus nombreux, complexes et risqués et les modifications réalisées sur les normes ne sont pas forcément en adéquation avec la manière dont les instruments financiers ont évolué.

De plus, au cours de la crise financière mondiale de 2007/2008, des critiques ont été émises à l'encontre du modèle des pertes encourues. En effet, dans le modèle de dépréciation de IAS 39, les pertes de valeur ne peuvent être comptabilisées que s'il est prouvé qu'elles ont été encourues. Il ne faut donc pas prendre en compte les effets des pertes attendues.

La comptabilisation des pertes de crédit a été considérée comme tardive et cela a donc été identifiée comme étant une faiblesse des normes comptables existantes.

Une autre faiblesse identifiée était la complexité. En effet, les entités utilisent différentes approches pour calculer la dépréciation.

Tout cela a donc contribué au besoin et à l'urgence de modifier les normes comptables et de créer un nouveau modèle de dépréciation. Le nouveau modèle a été conçu pour assurer une comptabilisation des pertes de crédit plus rapide que le modèle actuel de pertes encourues, pour permettre de faire la distinction entre les instruments financiers, dont la qualité de crédit s'est considérablement dégradée et ceux qui ne l'ont pas été, et pour une meilleure approximation des pertes de crédit.

III. IFRS 9 : Instruments financiers

1. Introduction

Ce chapitre est beaucoup plus théorique. Il intègre la théorie du nouveau modèle de la norme comptable internationale IFRS 9. Il est également divisé en plusieurs parties.

La première partie de ce chapitre va passer en revue les exigences de dépréciations d'IFRS 9. Pour ce faire, les instruments financiers pour lesquels le modèle de dépréciation d'IFRS 9 s'applique et ceux pour lesquels le modèle de dépréciation ne s'applique pas sont identifiés. Une brève description des différents moyens d'évaluations des instruments financiers qui sont l'évaluation au coût amorti et l'évaluation à la juste valeur se retrouvent également dans cette section.

La partie suivante est consacrée à une description détaillée du modèle de dépréciation d'IFRS 9 qui est le modèle des pertes de crédit attendues. Ce dernier introduit la notion d'augmentation significative du risque de crédit qui est vu en détail dans la partie suivante. Le modèle se divise en différents niveaux et ceux-ci seront décrits l'un après l'autre.

La section suivante traite de l'évaluation des instruments financiers sur une base individuelle ou collective. En effet, il n'est pas toujours possible d'évaluer les pertes de crédit instrument par instrument, c'est pourquoi il est possible de les évaluer sur une base collective. Il faut respecter certaines conditions afin de pouvoir évaluer les instruments sur une base collective et ceux-ci sont détaillés dans cette section.

Dans le point suivant, nous aborderons l'aide qui est mise en place par l'IASB. En effet, un forum est mis à disposition afin d'aider les entités lors de l'application de la norme IFRS 9.

La section suivante aborde les différentes approches d'IFRS 9 qui sont aux nombres de trois et qui se nomment : l'approche générale, l'approche simplifiée et l'approche des actifs financiers dépréciés achetés ou créés. Nous allons également mettre en avant les différences entre ces trois

approches et plus particulièrement entre l'approche générale et l'approche simplifiée ou les actifs financiers dépréciés achetés ou créés.

La partie qui suit traite du sujet des scénarios multiples. En effet, le modèle doit prendre en compte toutes les situations qui pourraient se produire et mener à un défaut de paiement. Cette section met en exergue la manière dont cela est fait.

La dernière partie de ce chapitre intègre la notion d'informations raisonnables et justifiables. En effet, une entité doit se baser sur des informations qui lui sont disponibles pour pouvoir estimer la situation économique future. Ces informations doivent être raisonnables et justifiables, ce sont donc ces termes-là qui vont être décrits dans cette section.

2. Aperçu des exigences de dépréciation d'IFRS 9

Le modèle de pertes attendues s'applique aux instruments ci-dessous, des tests de dépréciation doivent donc être effectués sur ceux-ci (EY 2018) :

- Actifs financiers (tels que les dépôts bancaires, les emprunts, les titres de créances et les créances clients) évalués au coût amorti
- Instruments de dettes (tels que les dépôts bancaires, les emprunts, les titres de créance et les créances clients) comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur avec comptabilisation des variations de valeur en capitaux propres
- Créances locatives entrant dans le champ d'application d'IAS 17 nommé contrats de locations
- Créances clients et actifs contractuels entrant dans le champ d'application d'IFRS 15
- Les engagements de prêts qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net
- Les contrats de garanties financières qui ne sont pas évalués à la juste valeur par le biais du résultat net

En revanche, le modèle de dépréciation d'IFRS 9 ne s'applique pas aux éléments suivants :

- Investissements en titres de capitaux propres
- Eléments évalués à la juste valeur par le biais du résultat net
- Investissements en titres de capitaux propres que l'entité a choisi d'évaluer à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

2.1 Coût amorti

Le coût amorti d'un actif financier ou d'un passif financier est le montant auquel l'actif financier ou le passif financier est évalué lors de la comptabilisation initiale moins les remboursements de capital, plus ou moins l'amortissement cumulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif, de tout écart entre ce montant initial et le montant à l'échéance et, pour les actifs financiers, ajusté pour toute indemnité de perte. (IFRS 9 2014)

Voici les conditions à remplir pour pouvoir mesurer un instrument financier au coût amorti (MNP 2016) :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.
- Les modalités contractuelles de l'actif financier donnent lieu, à des dates prédéterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts (« RPVI ») sur le principal restant dû.

2.2 La juste valeur

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif dans le cadre d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation. (IFRS 13, 9)

L'objectif d'une évaluation à la juste valeur est d'estimer le prix auquel une transaction normale de vente de l'actif ou de transfert du passif aurait lieu entre des intervenants du marché à la date d'évaluation dans les conditions actuelles du marché. (IFRS 13, B2)

2.2.1 La juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Voici les conditions à remplir pour pouvoir mesurer un instrument financier à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (MNP 2016) :

- La détention de l'actif financier s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est atteint à la fois par la perception de flux de trésorerie contractuels et par la vente d'actifs financiers.
- Dans les conditions contractuelles convenues au sujet de l'actif financier, elles donnent lieu, à des dates prédéterminées, à des flux de trésorerie qui correspondent uniquement à des remboursements de principal et à des versements d'intérêts sur le principal restant dû.
- L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, faire le choix irrévocable de présenter, dans les autres éléments du résultat global, les variations ultérieures de la juste valeur d'un placement dans un instrument de capitaux propres qui entre dans le champ d'application de l'IFRS 9, qui n'est ni détenu à des fins de transaction ni une contrepartie éventuelle comptabilisée par un acquéreur dans un regroupement d'entreprises auquel s'applique l'IFRS 3 nommé Regroupements d'entreprises.

2.2.2 La juste valeur par le biais du résultat net

Voici les conditions à remplir pour pouvoir mesurer un instrument financier à la juste valeur par le biais du résultat net (MNP 2016) :

- Un actif financier doit être évalué à la juste valeur par le biais du résultat net, à moins qu'il ne soit évalué au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

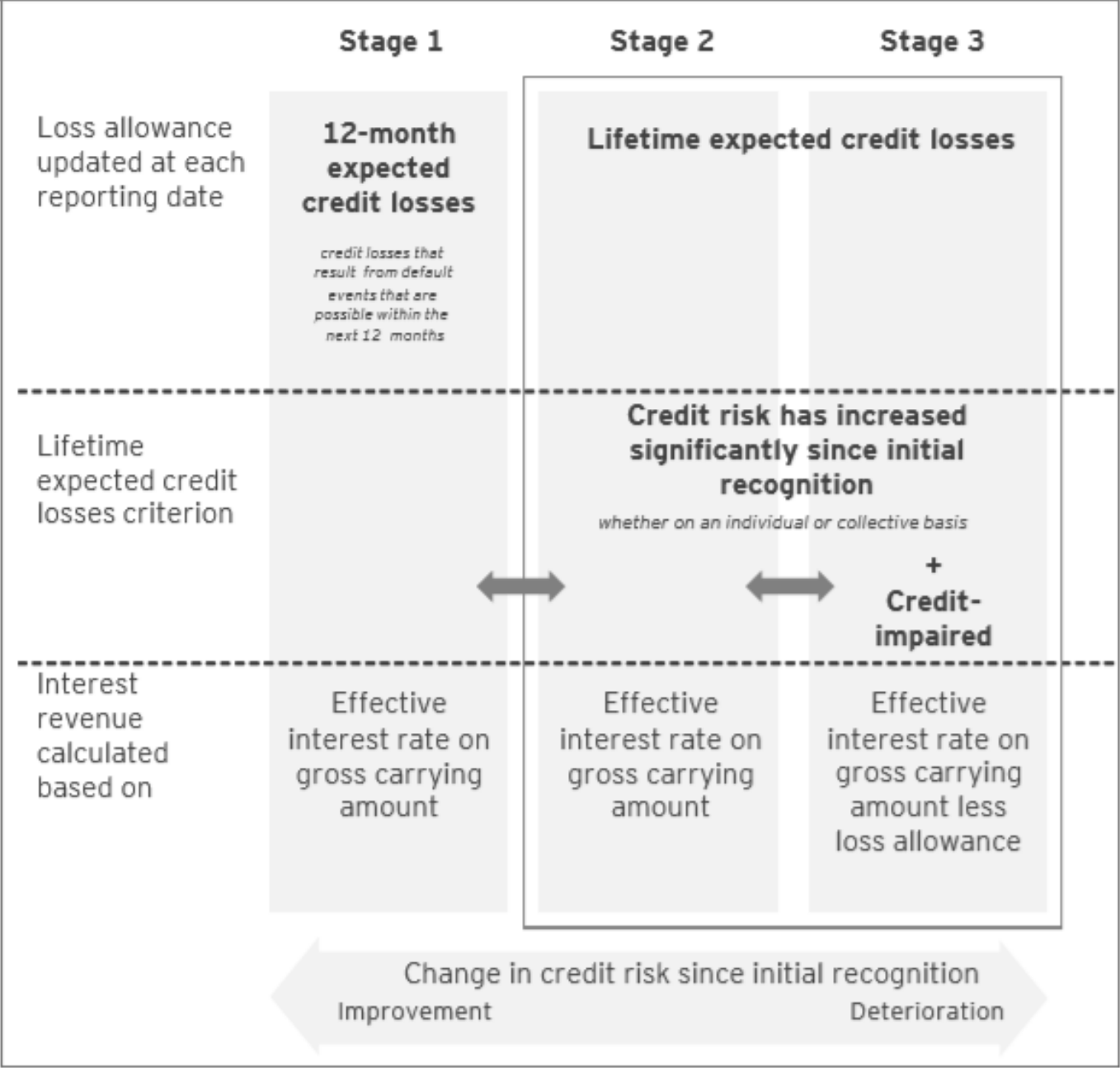
- L'entité peut, lors de la comptabilisation initiale, faire le choix irrévocable de désigner un actif financier comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net si, ce faisant, cette désignation élimine ou réduit sensiblement une incohérence dans l'évaluation ou la comptabilisation (« non-concordance comptable ») qui, autrement, découlerait de l'évaluation d'actifs ou de passifs ou de la comptabilisation des profits ou pertes sur ceux-ci sur des bases différentes.

On retrouve dans cette catégorie les dérivés et les placements détenus à des fins de transactions. De plus, certains prêts et créances ainsi que certains investissements en titres de capitaux propres (respectivement évalués au coût amorti ou classés comme étant disponibles à la vente et comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global aux termes de l'IAS 39) pourraient également s'inscrire dans cette catégorie.

2.3 Le modèle des pertes attendues

Le principe du modèle des pertes attendues est de refléter le schéma général de détérioration ou d'amélioration, de la qualité de crédit des instruments financiers. C'est une approche en trois étapes qui détermine le montant de la perte de valeur à comptabiliser. Le schéma suivant illustre ces 3 étapes.

Schéma 1 : Approche générale



Source: Applying IFRS Impairment of financial instruments under IFRS 9 April 2018 (EY 2018).

Le montant des pertes de crédit, comptabilisé comme provision pour pertes ainsi que l'horizon à considérer, dépend du degré de détérioration du crédit depuis la comptabilisation initiale. Il existe deux bases de mesure selon l'approche générale :

- Stage 1 (encours non dégradés) : Les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois. Cela s'applique à tous les instruments financiers tant qu'il n'y a pas de détérioration significative du risque de crédit. Cela correspond donc aux actifs financiers en bonne situation générale. Leur performance concorde avec les modalités contractuelles qui y sont liés. (EY 2018)
- Stage 2 (encours dégradés) et 3 (encours douteux) : Les dépréciations doivent correspondre aux pertes de crédits attendues tout au long de la vie de l'instrument financier. Cela s'applique lorsqu'une augmentation significative du risque de crédit s'est produite sur une base individuelle ou collective c'est-à-dire quand un encours s'est dégradé de manière significative depuis l'origine (encours dégradés) et quand un événement de défaut est identifié (encours douteux). (EY 2018)

Le passage au niveau supérieur induit un risque de crédit plus élevé. En d'autres termes, le risque de crédit est plus élevé au palier 3 qu'au palier 2, de même qu'il est plus élevé au palier 2 qu'au palier 1.

Le schéma suivant présente les trois niveaux du modèle de dépréciation d'IFRS 9 et est une autre manière de visualiser les différentes étapes.

Schéma 2 : Modèle à 3 niveaux des pertes attendues pour la dépréciation d'actifs financiers

Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
<p>Risque de crédit Lors de l'entrée au bilan et en l'absence d'une augmentation significative du risque de crédit</p>	<p>Risque de crédit Augmentation significative du risque de crédit</p>	<p>Risque de crédit Présence d'une indication objective suggérant la dépréciation</p>
<p>Comptabilisation de la provision pour risque Dépréciation à hauteur de la perte de crédit attendue sur 12 mois</p>	<p>Comptabilisation de la provision pour risque Dépréciation à hauteur de la perte de crédit attendue sur la durée de vie</p>	<p>Comptabilisation de la provision pour risque Dépréciation à hauteur de la perte de crédit attendue sur la durée de vie</p>
<p>Intérêt perçu Sur la base de la valeur comptable brute</p>	<p>Intérêt perçu Sur la base de la valeur comptable brute</p>	<p>Intérêt perçu Sur la base de la valeur comptable nette</p>

Source : IFRS 9 : tous les utilisateurs sont concernés (PWC 2019)

Lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier, c'est-à-dire lorsque l'entité vient de l'acquérir, elle doit évaluer à quelle étape doit être catégorisé l'instrument financier assujéti aux tests de dépréciation. C'est en fonction du palier dans lequel l'instrument financier se trouve que l'on va pouvoir déterminer les dispositions pertinentes en matière de dépréciation qui doivent lui être appliquées.

Les étapes 2 et 3 diffèrent par la manière dont les instruments financiers sont comptabilisés.

Les intérêts sont comptabilisés sur la valeur comptable brute pour les étapes 1 et 2. À la troisième étape lorsqu'un événement s'est produit c'est-à-dire lorsqu'il y a eu une perte de crédit encourue, les intérêts sont comptabilisés sur base du montant net.

L'approche générale connaît deux alternatives: l'approche simplifiée et l'approche des actifs financiers dépréciés achetés ou créés. La première étant utilisée pour les créances clients, les actifs contractuels et les créances locatives. La deuxième approche, quant à elle, est utilisée pour un prêt ou une créance acquise ou créée par l'entité déjà déprécié. Nous nous attarderons un peu plus sur celles-ci dans la section III.8 *Les différentes approches d'IFRS 9*.

Lorsqu'une entreprise mesure ses pertes de crédits attendues, celle-ci doit prendre en compte : (IFRS 9 5.5.17 ; 2014)

- Le résultat pondéré en fonction de la probabilité, dans la mesure où les pertes de crédit attendues ne devraient pas être simplement le meilleur ou le pire des scénarios, mais devrait plutôt refléter la possibilité qu'une perte de crédit se produise et la possibilité qu'aucune perte de crédit ne survienne. Cela implique la nécessité de considérer plusieurs scénarios économiques.
- La valeur temporelle de l'argent Toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ni efforts avant la date de clôture concernant les événements passés, la situation actuelle et les prévisions de la situation économique future.

A chaque date de clôture, une entreprise doit comptabiliser les pertes de crédit attendues et mettre à jour les provisions afin de refléter les variations du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

3. Augmentation significative du risque de crédit

Une augmentation significative du risque de crédit est une augmentation significative de la probabilité qu'un défaut survienne depuis la comptabilisation initiale. (Deloitte 2013)

Une entité est tout à fait libre d'utiliser la méthode qu'elle souhaite pour déterminer si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale. Il est également possible d'appliquer des méthodes différentes à des instruments financiers différents. Il faut, bien sûr, que cette méthode soit conforme aux exigences d'IFRS 9.

La méthode utilisée doit donc tenir compte des éléments suivants dans son appréciation (IFRS 9 B5.5.12 ; 2014) :

- La variation du risque de défaillance depuis la comptabilisation initiale
- La durée de vie attendue de l'instrument financier

- Les informations raisonnables et justifiables qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables, qui peuvent avoir une incidence sur le risque de crédit.

Elle doit également tenir compte des caractéristiques de l'instrument financier (ou du groupe d'instruments financiers) ainsi que des tendances passées en matière de défaillance en ce qui concerne des instruments financiers comparables. (IFRS 9 B5.5.13 ; 2014)

La norme IFRS 9 comporte une clause stipulant que le risque de crédit a considérablement augmenté lorsque les paiements contractuels sont échus depuis plus de 30 jours. (Deloitte 2013)

De plus, la norme autorise les entités à considérer qu'un instrument financier n'est pas soumis à une augmentation significative du risque de crédit s'il a été classé comme présentant un risque de crédit faible à la date de clôture. Pour plus de détails sur les instruments financiers présentant un risque de crédit faible voir la section V.7. *Les instruments financiers ayant un risque de crédit faible*. (Deloitte 2013)

4. Niveau 1 : Actifs financiers performants

Dans ce niveau, on retrouve les instruments financiers en bonne situation financière c'est-à-dire les actifs qui devraient fonctionner de manière conforme aux termes de leurs contrats.

Ils sont identifiables par le fait qu'ils ne présentent aucun signe d'augmentation du risque de crédit, aucune détérioration significative de la qualité du crédit.

Le montant des pertes d'un instrument financier de phase 1 doit correspondre aux pertes de crédit attendue sur 12 mois. Voir la section V.6 *Les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois* pour plus de détails.

Pour cette catégorie, les produits d'intérêts sont calculés à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif qui est obtenue en appliquant le taux d'intérêt effectif (EIR) à la valeur comptable brute d'un actif financier.

5. Niveau 2 : Actifs financiers avec un risque de crédit qui a augmenté significativement

Dans ce niveau, on retrouve les instruments financiers dont le risque de crédit a significativement augmenté c'est-à-dire que la qualité de l'instrument financier s'est détériorée.

Le risque de crédit d'un instrument financier peut augmenter lorsque, par exemple, un emprunteur n'est plus en mesure de faire face à son obligation. Dans ce cas, une entité doit comptabiliser les pertes de crédit attendues tout au long de la vie de l'instrument financier.

Pour cette catégorie, les produits d'intérêts sont calculés de la même manière que pour le niveau 1 c'est-à-dire à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif qui est obtenue en appliquant le taux d'intérêt effectif (EIR) à la valeur comptable brute d'un actif financier.

6. Niveau 3 : Actifs financiers dépréciés achetés ou créés

Dans ce niveau, on retrouve les instruments financiers qui ont été achetés déjà dépréciés ou des instruments financiers qui ont été créés déjà dépréciés.

La norme IFRS 9 (2014) définit un actif financier déprécié comme suit : un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- a) Des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- b) Un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- c) L'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveur(s) que le ou les prêteur(s) n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances;
- d) La probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- e) La disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières;

- f) L'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies. Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

En d'autres termes, ce sont des instruments financiers dont des événements de défaillance se sont produits et qu'il est possible d'en observer des éléments de preuve. Ces instruments financiers sont considérés comme déjà dépréciés.

Pour cette catégorie, les produits d'intérêts sont calculés à l'aide du coût amorti c'est-à-dire au moyen de la valeur comptable nette qui représente la valeur comptable brute diminuée de la provision pour perte.

7. Evaluation des instruments financiers sur une base individuelle ou collective

La norme IFRS 9 stipule que pour atteindre l'objectif de comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsque le risque de crédit a augmenté de manière importante depuis la comptabilisation initiale, il peut être nécessaire d'apprécier l'importance des augmentations du risque de crédit sur une base collective par la prise en compte des informations indiquant des augmentations importantes du risque de crédit pour un groupe ou un sous-groupe d'instruments financiers, par exemple. L'entité peut ainsi s'assurer d'atteindre l'objectif de comptabiliser les pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsque surviennent des augmentations importantes du risque de crédit même si elle ne dispose encore d'aucune indication d'une augmentation importante du risque de crédit pour l'instrument financier pris individuellement. (IFRS 9 B5.5.1 ; 2014)

L'évaluation des instruments financiers des niveaux 1 et 2 peut se faire individuellement ou collectivement. Dans certaines circonstances, l'entité ne peut pas obtenir d'informations raisonnables et justifiables lui permettant d'évaluer, instrument par instrument, les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. (IFRS 9 B5.5.4) En effet, il n'est pas toujours évident de déterminer s'il y a eu effectivement une augmentation significative du risque de crédit et ce pour plusieurs raisons. Cela peut être dû au fait que les variations sont trop petites et nombreuses ou parce qu'il n'y a

pas de preuves disponibles pour pourvoir le faire. Il est donc possible de mesurer les pertes de crédit attendues sur une base collective afin d'approximer le montant en utilisant les informations complètes du risque de crédit qui sont des informations historiques et prospectives au niveau des instruments.

Les conditions qui vont suivre permettent de comptabiliser les instruments financiers sur une base collective. Ces conditions sont issues de la norme IFRS 9. (IFRS 9 B5.5.5 ; 2014) Pour déterminer les augmentations importantes du risque de crédit et comptabiliser une correction de valeur pour pertes sur une base collective, l'entité peut regrouper les instruments financiers en fonction de caractéristiques de risque de crédit communes de manière à faciliter l'analyse devant permettre de repérer les augmentations importantes du risque de crédit en temps voulu. L'entité ne devrait pas obscurcir les informations en regroupant des instruments financiers dont les caractéristiques de risque de crédit sont différentes. Parmi les caractéristiques de risque de crédit communes, on trouve notamment :

- (a) Le type d'instrument ;
- (b) La note de risque de crédit ;
- (c) Le type de garantie ;
- (d) La date de comptabilisation initiale ;
- (e) La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- (f) Le secteur d'activité ;
- (g) L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- (h) La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement).

S'il n'est pas possible de regrouper les instruments en fonction de caractéristiques communes, l'entité doit « *comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie relativement à une partie des actifs financiers dont le risque de crédit est réputé avoir augmenté de façon important* » (IFRS 9 B5.5.6 ; 2014). La manière dont les instruments financiers ont été regroupés peut varier au fil du temps suite à de nouvelles informations qui sont portées à la connaissance de l'entité.

Voir l'exemple 7 section VI.8 qui montre comment évaluer les pertes de crédits attendues individuellement et collectivement. L'exemple 1 section VI.2 illustre la manière dont un portefeuille peut être regroupé en fonction de caractéristiques communes.

8. Aide mise en place par l'IASB

L'IASB a mis en place une sorte de forum de discussion public afin d'aider à la mise en pratique de la norme comptable internationale IFRS 9. En effet, la mise en œuvre des différentes exigences de IFRS 9 ne sont pas toujours évidentes, c'est pourquoi il est possible de demander des éclaircissements sur la manière adéquate de le faire.

Cependant, les clarifications fournies par le forum ne sont aucunement considérées comme des règles à suivre.

9. Les différentes approches d'IFRS 9

IFRS 9 impose, dans les exigences de dépréciation, de suivre l'une des trois approches suivantes pour comptabiliser et mesurer les pertes de crédit attendues : l'approche générale, l'approche simplifiée ou l'approche des actifs financiers dépréciés achetés ou créés. Nous allons voir ces trois approches un peu plus en détail.

L'IASB a introduit les approches générales et simplifiées pour répondre aux préoccupations concernant l'impact du nouveau modèle de dépréciation sur les revenus d'intérêts, les coûts, la complexité et les implications pour les systèmes.

9.1 L'approche générale

On comptabilise, à chaque date de clôture, une provision pour pertes attendues sur une période de douze mois ou sur la durée de vie de l'instrument financier en fonction de s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Les variations de la provision sont comptabilisées en compte de résultat comme dépréciation pour perte ou gain.

Une entité est censée faire ces évaluations suivantes pour chaque date de clôture : pour les risques de crédit qui n'ont pas augmenté significativement depuis la comptabilisation initiale, une entité doit estimer les pertes attendues sur une période de 12 mois, c'est-à-dire la portion de la durée de vie de l'instrument financier représentant les pertes attendues issues de défaillance possible et cela dans un délai de 12 mois après la date de clôture. Pour les risques de crédit qui ont augmentés significativement depuis la comptabilisation initiale sur une base individuelle ou collective, une provision est requise pour les pertes attendues sur toute la durée de vie de l'instrument financier. Pour les instruments financiers dont la qualité du crédit s'est améliorée, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale même pour les dates de clôtures suivantes alors on comptabilise une provision pour les pertes attendues sur une période de 12 mois.

Afin de faciliter l'évaluation des augmentations significatives du risque de crédit, les repères suivants fournis sont par IFRS 9 : un seuil de risque de crédit bas équivalant au niveau d'investissement en deçà duquel aucune évaluation d'augmentation significative du risque de crédit n'est requise, le fait de pouvoir se baser sur des informations passées s'il n'est pas possible d'estimer une situation future en considérant toutes les informations raisonnables et justifiables n'est pas possible sans coût ou effort, et finalement, pouvoir utiliser un risque de défaut sur 12 mois comme estimation du changement du risque sur toute la durée estimée de vie. (EY 2018)

Un actif financier est déprécié lorsqu'un ou plusieurs événements, qui ont un impact défavorable sur les flux de trésorerie futures estimés, se sont produits. Les preuves qu'un actif financier est déprécié proviennent de données observables. Voici une liste d'événements qui sont pour beaucoup similaires à IAS 39 :

- Difficulté financière importante de l'émetteur ou de l'emprunteur
- Une rupture de contrat comme par exemple un défaut de paiement
- Le ou les prêteur(s) de l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées à la difficulté financière de l'emprunteur, ayant concédé à l'emprunteur une ou des concessions que le prêteur n'aurait autrement pas considérées
- Il devient probable que l'emprunteur va faire faillite ou procéder à une autre restructuration financière

- La disparition d'un marché actif pour cet actif financier en raison de difficultés
- L'achat ou la création d'un actif financier avec une décote importante qui reflète les pertes de crédit encourues

Il est possible qu'une entité ne s'attende pas au recouvrement de l'actif financier. Dans ce cas, la valeur comptable brute de l'actif financier doit être réduite dans son intégralité. Cela conduit à une décomptabilisation.

9.2 L'approche simplifiée

Cette approche exige de comptabiliser une provision pour pertes basée sur la durée de vie des instruments financiers à chaque date de clôture. Par conséquent, il n'est pas nécessaire de déterminer dans quelle phase (stage 1, 2 ou 3 du tableau situé dans la section III.2.3 *Aperçu des exigences de dépréciation d'IFRS 9*) l'instrument financier se situe.

L'approche simplifiée concerne les créances clients, les actifs contractuels résultant d'opérations entrant dans le champ d'application d'IFRS 15 et ne contenant pas d'éléments de financement significatif.

Un actif contractuel est le droit d'une entité à une contrepartie en échange de biens ou de services que l'entité a transféré à un client lorsque ce droit est subordonné à autre chose que le temps comme par exemple, la performance future de l'entité. (EY 2018)

La norme IFRS 15 décrit les contrats comportant une composante de financement significative comme ceux pour lesquels le calendrier de paiement convenu procure au client ou à l'entité un avantage significatif du financement sur le transfert de biens ou de services au client. Par conséquent, pour déterminer le prix de transaction, une entité est tenue d'ajuster le montant de la contrepartie promise aux effets temporels de l'argent. Toutefois, si l'entité s'attend, au début du contrat, que le délai entre le transfert du bien ou du service promis à un client et celui où le client paie pour ce bien ou ce service soit d'un an ou moins, alors, il n'est pas nécessaire d'adapter le montant de la contrepartie promise aux effets d'une composante de financement importante. (EY 2018)

En ce qui concerne les créances clients ou actifs liés aux contrats résultant d'opérations entrant dans le champ d'application d'IFRS 15 et contenant un élément de financement significatif conformément à IFRS 15, une entité peut choisir l'approche qu'elle souhaite appliquer : l'approche générale ou l'approche simplifiée. Le choix de l'approche peut être appliqué séparément aux créances clients et aux actifs contractuels. C'est la même chose pour toutes les créances liées à des contrats de location résultant d'opérations entrant dans le champ d'application d'IAS 17 et d'IFRS 16. Le choix de l'approche peut être appliqué séparément aux créances de location financement et de location simple. (EY 2018)

L'approche simplifiée est, donc, appliquée pour les créances clients et les actifs contractuels qui sont dues dans les 12 mois ou moins. En effet, évaluer les pertes de crédit attendues dans les 12 mois est la même chose qu'évaluer les pertes de crédits attendues sur toute la durée de vie de l'instrument financier.

L'approche simplifiée est nommée comme cela car la simplification est d'évaluer l'instrument financier directement sur toute sa durée de vie. Il est vrai qu'évaluer un instrument financier sur une période de 12 mois diminue le risque de crédit mais le fait de devoir déterminer s'il y a une augmentation significative du risque de crédit peut demander beaucoup de travail. Il faut donc poser les pour et les contres afin de décider quelle approche utiliser.

Permettre aux entités de choisir d'appliquer l'approche qu'elle souhaite engendre comme répercussion la difficulté de comparer les entreprises entre elles. Cependant, cela augmente leur transparence quant aux méthodes utilisées.

9.3 Actifs financiers dépréciés achetés ou créés

Il est possible d'acheter un actif ayant déjà une dépréciation de crédit. On acquiert la plupart du temps ce genre d'actif à un prix fortement réduit.

Si une entité achète un actif déjà déprécié, elle ne doit pas appliquer le taux d'intérêt effectif ajusté à l'actif financier uniquement parce que l'actif financier présente un risque de crédit élevé lors de la comptabilisation initiale. Elle le fait seulement si elle satisfait les critères.

Il faut mentionner qu'il est également possible de créer un actif financier déprécié. En effet, celui-ci proviendrait d'une modification substantielle d'un actif financier en difficulté ayant entraîné la décomptabilisation de l'actif financier d'origine.

Il est important de se rappeler que le fait qu'un actif financier ayant un risque élevé ne donne pas lieu automatiquement à une dépréciation. Effectivement, le risque élevé de l'actif est compensé par un haut taux d'intérêt.

En ce qui concerne le calcul du taux d'intérêt effectif pour les actifs financiers déjà dépréciés lors de l'achat ou de sa création, on prend en compte les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'actif dans les flux de trésorerie estimés. Ce traitement comptable était utilisé pour des actifs similaire dans IAS 39.

Aucune provision n'est comptabilisée pour les pertes attendues sur une période de douze mois pour les actifs financiers ayant une dépréciation de crédit lors de l'achat ou de la création. En effet, l'actif est comptabilisé à la juste valeur c'est-à-dire que lorsque l'actif est comptabilisé, on tient compte des pertes qui ont déjà été réalisées.

9.4 Principales différences entre l'approche générale et l'approche simplifiée ou les actifs financiers dépréciés achetés ou créés (MNP 2016)

Voici les principales différences qui existent entre l'approche générale et l'approche simplifiée ou les actifs financiers dépréciés achetés ou créés.

Concernant l'impact des pertes de crédit depuis la comptabilisation initiale, pour l'approche générale, on comptabilise des pertes de crédits attendues sur 12 mois ou sur la durée de vie de l'instrument financier ainsi que les intérêts sur une base nette ou brute selon l'importance de la perte de crédit survenue depuis la comptabilisation initiale. Cependant, pour l'approche simplifiée ainsi que pour les actifs financiers dépréciés achetés ou créés, les modifications des pertes de crédits attendues sont comptabilisées sur une base nette.

Au sujet de la dépréciation, pour l'approche générale, la provision pour perte est basée sur les pertes de crédit attendues à chaque date de clôture. Tandis que pour l'approche simplifiée ainsi que pour les actifs financiers dépréciés achetés ou créés, l'instrument financier est comptabilisé initialement à son prix d'achat ou à la juste valeur et inclut la perte de crédit. Dès lors, la provision est constituée pour les changements apportés aux pertes de crédits sur la durée de vie de l'instrument financier et non sur le total des pertes de crédit attendues.

A propos du taux d'intérêt, pour l'approche générale, c'est le taux d'intérêt effectif initial qui est appliqué sur la valeur comptable brute ou sur la valeur comptable net, qui est au coût amorti en fonction de si l'instrument a été déprécié ou non. Alors que pour l'approche simplifiée ainsi que pour les actifs financiers dépréciés achetés ou créés, un taux d'intérêt effectif, ajusté en fonction du crédit, est appliqué au montant net après déduction des pertes c'est-à-dire au coût amorti.

En ce qui concerne le taux d'actualisation utilisé lors du calcul des pertes de crédit attendues, pour l'approche générale, les pertes de crédit attendues sont actualisées au moyen du taux d'intérêt effectif initial calculé lors de la comptabilisation initiale. Alors que pour l'approche simplifiée ainsi que pour les actifs financiers dépréciés achetés ou créés, les pertes de crédit attendues sont actualisées au moyen du taux d'intérêt effectif ajusté en fonction du crédit calculé lors de la comptabilisation initiale.

10. Les scénarios multiples

Les pertes de crédits attendues doivent refléter une estimation non biaisée et pondérée en fonction des probabilités que des défaillances se produisent durant la vie attendue de l'instrument financier.

Afin de pouvoir calculer ces pertes de crédit une entité doit évaluer divers scénarios possibles. Ces derniers doivent spécifier le montant et le calendrier des flux de trésorerie pour des résultats particuliers ainsi que la probabilité estimée de ces résultats.

Il n'est pas nécessaire de prévoir tous les scénarios possibles mais il faut anticiper les plus probables selon les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans effort. Il

est également important de préciser qu'il ne s'agit pas uniquement de prévoir le pire scénario possible ni le meilleur scénario possible mais ceux les plus probables.

Lorsque les divers scénarios les plus probables sont imaginés, il n'est nullement nécessaire d'effectuer des analyses complexes et détaillées ainsi que des simulations de ceux-ci. En effet, une modélisation relativement simple est suffisante. Il est même parfois plus opportun de considérer les pertes de crédit attendues de plusieurs instruments financiers ayant des caractéristiques de risques communes.

Voici les différentes observations faites au sujet de l'établissement de divers scénarios possibles pour le calcul des pertes de crédits attendues (EY 2018) :

- Bien que l'IFRS 9 n'oblige pas spécifiquement une entité à prendre en compte des informations externes, elle doit prendre en compte des informations provenant de diverses sources afin de s'assurer que les informations utilisées sont raisonnables et justifiables.
- Les informations considérées peuvent varier en fonction des faits et des circonstances, y compris du degré de sophistication de l'entité, de la région géographique et des caractéristiques particulières du portefeuille.
- Bien que les entités ne doivent pas considérer chaque scénario possible, les scénarios envisagés devraient refléter un échantillon représentatif des résultats possibles.

10.1 Les trois approches principales

Il existe plusieurs approches sur la manière dont les multiples scénarios peuvent être incorporés dans le calcul des pertes de crédits attendues. Ci-dessous, les trois approches les plus connues.

La première approche est la pondération en fonction de la probabilité. Celle-ci consiste à établir divers scénarios. Le nombre de scénarios envisagés varient la plupart du temps entre 2 et 5. Le but est d'estimer les pertes de crédits attendues pour chaque scénario ainsi que la probabilité qu'ils se produisent.

La deuxième approche est de calculer les pertes de crédit attendues sur base d'un scénario central. Ce scénario central est en fait le plus probable. Cette approche peut être jugée comme moins mécanique et laissant une plus grande part au jugement.

La troisième approche est appelée la simulation de « Monte Carlo ». Elle vise à calculer les pertes de crédit attendues pour tous les scénarios possibles. L'approche s'inspire donc de la prévision économique centrale des banques. L'avantage est qu'il ne faut plus établir des scénarios spécifiques ni juger de leur probabilité à se produire. Cependant, elle repose sur des hypothèses qui ne sont pas toujours évidente pour tous. De plus, il y a une quantité importante de données à traiter. Par ailleurs, on qualifie cette approche de boîte noire étant donné le manque de transparence. Etant donné les désavantages avancés, cette méthode est rarement utilisée en pratique.

11. Informations raisonnables et justifiables

Comme il a été mentionné précédemment, une entité doit prendre en compte toutes les informations raisonnables et justifiables qui sont disponibles sans coût ni effort à la date de clôture sur la situation actuelle et les prévisions de la situation économique future qui sont pertinentes pour l'estimation des pertes de crédits attendues.

La norme ne définit pas ce qui est entendu par sans coût ni effort. Par conséquent, cela laisse place au jugement. En effet, c'est l'entité qui doit juger de ce qui serait trop coûteux et demanderait trop effort pour obtenir ces informations. Par ailleurs, cela dépend donc des circonstances spécifiques de chaque entité. Par conséquent, une information est trop coûteuse et demande trop d'effort si cela dépasse largement les avantages de disposer de ce type d'informations pour l'utilisateur des états financiers.

L'IASB précise que si une entité disposait déjà des informations nécessaires pour se conformer à une exigence, ou pourrait l'obtenir facilement et à moindre coût, toute exemption relative aux coûts ou efforts excessifs ne serait pas applicable. En effet, dans ce cas, les avantages pour les utilisateurs des états financiers de disposer des informations dépasseraient les coûts ou les efforts supplémentaires de l'entité.

Une entité doit procéder à une nouvelle évaluation pour déterminer si une exigence entraînera des coûts et/ou des efforts dans la collecte d'informations à chaque date de clôture.

Dans la norme, il est indiqué que les informations collectées doivent inclure des renseignements sur des facteurs spécifiques à l'emprunteur, les conditions économiques générales, l'évaluation des conditions actuelles mais aussi futures à la date de clôture. Pour cela, les entités peuvent utiliser diverses sources, qu'elles soient internes ou externes. Si une entité ne dispose que de peu d'informations spécifiques, elle peut utiliser l'expérience d'autres entités similaires pour un ou plusieurs instruments financiers comparables.

Plus la durée de vie de l'instrument financier est longue, plus la place laissée au jugement est importante. En effet, les prévisions sont de plus en plus difficiles à effectuer au fur et à mesure que nous avançons sur l'horizon temporel de l'instrument financier car les informations sont de moins en moins disponibles. Par conséquent, une entité n'est pas tenue d'effectuer une estimation détaillée pour les périodes les plus lointaines et peut extrapoler les projections à partir d'informations disponibles.

Afin de pouvoir estimer aux mieux les pertes de crédit attendues, il ne faut pas uniquement utiliser des sources internes d'informations. Même si les entités dotées d'équipes économiques internes voudront inévitablement utiliser leurs prévisions économiques internes, il ne faut pas ignorer les données de marchés externes. Les informations historiques, qui sont donc internes à l'entreprise, doivent être utilisées comme point de départ à partir duquel des ajustements sont effectués pour estimer les pertes de crédits attendues sur base d'informations raisonnables et justifiables intégrant des informations actuelles et prospectives.

Les pertes de crédit historiques doivent être ajustées lorsque les données historiques se sont basées sur des événements ponctuelles, c'est-à-dire des estimations basées sur des informations, des circonstances ainsi que des événements particuliers à la date de clôture. Il faut également tenir compte de la période de temps sur laquelle ces données historiques ont été collectées et les conditions économiques correspondantes. Il ne faut pas oublier que les produits, les clients et les comportements de prêt évoluent tous dans le temps. De plus, les estimations des variations des pertes de crédit attendues doivent être cohérentes avec les modifications des pertes de crédit historiques d'une période à l'autre.

Toute nouvelle information, portée à la connaissance de l'entité avant la date de clôture, doit être prise en compte pour l'estimation des pertes de crédit attendues. Même si cela se produit juste avant la date de clôture et que cela change tout. IFRS 9 n'exige pas que les nouvelles informations, devenues disponibles après la date de clôture, soient prises en compte pour modifier les estimations des pertes de crédit attendues déjà effectuées.

Les entités ont besoin de processus robustes et de procédures de gestion appropriées pour intégrer des informations, y compris des prévisions de la conjoncture économique, afin de garantir une application transparente et cohérente des exigences de dépréciation d'IFRS 9. Cela inclut les processus de mise à jour des pertes de crédit attendues pour les nouvelles informations devenues disponibles après la modélisation initiale et ce jusqu'à la date de clôture.

IV. Principaux changements par rapport à IAS 39

1. Introduction

Dans ce chapitre, les changements entre la norme comptable internationale IAS 39 et la norme comptable internationale IFRS 9 sont mis en exergue.

Cette partie est relative aux montants des provisions qui sont comptabilisées et au nouveau modèle qui est prospectif. Nous en revenons donc aux différents scénarios et à la notion de jugement.

2. Changements

Le plus grand changement, comme vu précédemment, est qu'il n'est plus nécessaire d'attendre qu'un événement se produise pour comptabiliser les pertes de crédit. Il ne faut donc plus trouver des éléments probants indiquant une perte de valeur afin de pouvoir comptabiliser une perte puisque nous sommes, à présent, dans un modèle prospectif qui demande une estimation des pertes de crédit futures.

Le champ d'application des exigences en matière de dépréciation est beaucoup plus large avec le nouveau modèle de IFRS 9. Sous IAS 39, il y avait différents modèles de dépréciation pour les divers instruments financiers mesurés au coût amorti et les actifs financiers disponibles à la vente. A présent, il existe un seul modèle de dépréciation pour tous les instruments financiers assujettis à des tests de dépréciation.

La norme IFRS 9 régit désormais tout ce qui concerne les engagements de prêt et les contrats de garanties financières en matière de dépréciation. Auparavant, ceux-ci relevaient du champ d'application de la norme IAS 37 intitulé provisions, passifs éventuels et actifs éventuels.

Les nouvelles exigences de dépréciation conduisent à une comptabilisation des pertes de crédit plus rapides et cela nécessite une provision pour pertes de crédit attendues sur 12 mois pour toutes les expositions de crédit non mesuré à la juste valeur par le biais du compte de résultat.

Une provision plus élevée sera constituée pour tous les risques de crédit qui se sont significativement détériorés.

Comme mentionné précédemment, le nouveau modèle de dépréciation est prospectif. Cela signifie qu'en plus de prendre en compte les informations historiques ajustées afin de refléter la situation actuelle et fournir des éléments de preuves pour déterminer le montant de la dépréciation, une estimation de la situation future est requise en considérant toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans effort.

Tous ces différents changements ont pour conséquence une augmentation des provisions pour pertes de crédit. Il y a donc une réduction correspondante des capitaux propres lors de la première adoption. Cette augmentation varie d'une entité à l'autre. En effet, les institutions financières bénéficiant de prêts non garantis auront des provisions plus importantes par rapport aux prêts garantis, comme les prêts hypothécaires par exemple. Tandis que les entités possédant des instruments financiers à court terme et de bonnes qualités verront leurs provisions augmenter, certes, mais dans une moindre mesure.

En toute logique, le montant des provisions évolue en fonction de la situation économique. En effet, lorsque les conditions économiques se détériorent, les provisions augmentent et lorsque les conditions économiques sont plus favorables, les provisions diminuent. Le modèle prospectif de dépréciation entraîne donc une volatilité accrue des montants de pertes de crédit imputés au compte de résultat.

Le fait de devoir estimer les pertes attendues conduit à devoir imaginer différents scénarios macroéconomiques et déterminer la probabilité qu'ils se produisent effectivement. IAS 39, pour sa part, utilisait l'approche de la « meilleure estimation ». Il faut également considérer de quelle manière ces différents scénarios vont impacter les pertes de crédits attendues. Cela nous redirige vers la notion de jugement.

Les institutions financières doivent posséder un système de gestion des risques de crédit et financiers ainsi que des processus efficaces et en liens. En effet, le nouveau modèle impose une utilisation combinée du risque et de la comptabilité. Par conséquent, le modèle de risque et les

données seront, davantage, utilisées pour effectuer les évaluations et les calculs requis à des fins comptables.

Les jugements requis par IAS 39 étaient beaucoup moins étendus et complexes que ceux exigés sous la norme IFRS 9. Sous le modèle d'IAS 39, il est demandé de faire preuve de jugement au moment où il faut estimer les flux de trésorerie attendus d'un actif parce que le seuil de dépréciation est atteint. À ce stade, l'emprunteur est souvent en difficulté financière et l'analyse porte donc sur le montant pouvant être recouvré à partir des actifs disponibles dont il dispose. (KPMG 2014)

V. Le calcul des pertes de crédit attendues

1. Introduction

Ce chapitre est dédié au calcul des pertes de crédit attendues et tout ce qui en découle.

La première partie de ce chapitre donne des informations utiles à prendre en compte lorsque les pertes de crédit sont calculées. Une définition de ce qu'est une perte de crédit est établie ainsi que les éléments à prendre en considération afin de calculer ces pertes de crédit et le moment où on qualifie un retard de paiement comme un défaut de paiement.

La section suivante nous indique quand comptabiliser une perte de crédit.

Dans le point suivant, la manière de mesurer une perte de crédit est intégrée. La formule des pertes de crédit attendues est introduite pour ensuite examiner chaque variable qui la compose.

Ensuite, la période durant laquelle les pertes de crédits sont calculées est traitée. Le cas des contrats disposant d'un garant est discuté dans la partie relative aux pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Par la suite, les pertes de crédits attendues sur 12 mois sont abordées et c'est à ce moment que nous allons répondre à la question du pourquoi ces 12 mois arbitraires ? La fin de cette partie traite des actifs faisant des défauts subséquents.

La partie suivante est consacrée aux instruments financiers ayant un crédit faible. Pour cela, les instruments financiers possédant un risque de crédit faible sont identifiés. Dans cette partie, il sera également question des instruments financiers disposant d'une garantie.

Dans la section suivante, la durée de vie estimée d'un instrument financier se confronte à sa période contractuelle. Nous pourrions constater qu'il n'est pas simple de déterminer la durée de vie d'un instrument financier.

Finalement, la dernière partie de chapitre concerne la valeur temporelle de l'argent. Cette section va donc avoir trait au taux d'actualisation et nous guider sur la manière de déterminer quel taux d'actualisation appliquer.

2. Le calcul des pertes de crédit attendues

Une perte de crédit est la différence entre tous les flux de trésorerie contractuels dus à une entité conformément au contrat et tous les flux de trésorerie que l'entité s'attend à recevoir actualisés au taux de change effectif.

Lorsqu'une entité estime les flux de trésorerie, elle doit prendre en compte toutes les conditions contractuelles sur la durée de vie prévue de l'instrument financier. La période maximale à prendre en compte pour les pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale. Il faut donc tenir compte des options d'extensions qui sont possibles. L'entité doit également considérer les flux de trésorerie provenant de la vente de garanties détenues ou d'autres rehaussements de crédit.

Un retard dans le calendrier de paiement est jugé comme une perte de crédit. Cela est dû au fait que les pertes de crédit tiennent compte du montant et des délais de paiements.

Il n'y a pas de technique promue par IFRS 9 pour estimer les pertes de crédit. Néanmoins, l'approche utilisée par la société doit mettre en exergue les éléments suivants :

- La valeur temporelle de l'argent
- Pouvoir se baser sur des informations raisonnables, justifiables et disponibles sans coûts ni efforts avant la date de clôture concernant les événements passés, la situation actuelle et les prévisions de la situation économique future
- Un montant non biaisé et pondéré en fonction de la probabilité qui est déterminé en évaluant divers scénarios possibles

A quel moment pouvons-nous qualifier un retard de paiement comme un défaut de paiement ?
Pour la norme comptable, cela devient un défaut de paiement à partir de 90 jours de retard.

3. Quand faut-il comptabiliser une perte de crédit ?

On comptabilise une perte de crédit dès l'acquisition d'un instrument financier. Dès le premier jour, une provision pour perte est établie.

Cependant, le montant provisionné va dépendre de la catégorie auquel appartient l'instrument financier. En conséquence, au minimum, on établit une provision pour les pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois et s'il y a une augmentation significative du risque de crédit, on provisionne pour toute la durée de vie de l'instrument financier.

4. Comment mesurer une perte de crédit ?

Comme expliqué ci-dessus, il n'y a pas une méthode unique à appliquer pour calculer les pertes de crédit. Une entité peut avoir son propre modèle interne de calcul des pertes de crédit. Cependant, si l'entité ne dispose pas de son propre modèle, le modèle de calcul des pertes de crédit attendues est très répandu. Celui-ci est qualifié de très pratique.

Voici la formule pour calculer les pertes de crédit attendues :

$$ECL = EAD \times LGD \times PD$$

Rappel: ELC = Expected credit loss = Pertes de crédit attendues

On obtient le montant des pertes de crédit attendues en multipliant les composantes suivantes : la probabilité de défaut (PD), le taux de perte en cas de défaut (LGD) et l'exposition au moment du défaut (EaD).

Voir l'exemple 4 sections VI.5 sur le calcul des pertes de crédit attendues qui illustre l'utilisation de cette formule.

4.1 La probabilité de défaut (PD)

La variable probabilité de défaut est la probabilité de défaillance d'une contrepartie sur une période observée, généralement 12 mois. C'est donc une estimation de la probabilité qu'un débiteur ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations en temps voulu ou en totalité. Cela doit être calculé pour chaque emprunteur. (Volarevič H. et Varovič M. 2018)

La probabilité de défaut est un paramètre clé de Bâle. C'est l'un des premiers paramètres de risque essentiels à l'évaluation du risque de crédit.

Lors du calcul de la probabilité de défaut, il faut prendre en compte les antécédents de crédit de l'emprunteur et la nature de l'investissement. Il est possible de prendre la probabilité de défaut des agences de notations tel que de S & P, Fitch et Moody's. Les banques peuvent également utiliser leurs méthodes de notations internes. La probabilité de défaut peut varier de 0% à 100%. Par conséquent, un emprunteur disposant d'une probabilité de défaut évaluée à 50% est considérée comme moins risquée par rapport à un emprunteur disposant d'une probabilité de défaut évaluée à 70%. (Risk articles 2019)

4.2 L'exposition au moment du défaut (EaD)

La variable exposition au moment du défaut est la valeur totale à laquelle une banque est exposée lorsqu'un prêt fait défaut.¹

Les banques utilisent souvent un modèle interne de gestion du risque de défaut pour estimer l'exposition au moment du défaut. En dehors du secteur bancaire, l'exposition au moment du défaut est connue sous le nom de risque de crédit.²

¹ https://www.investopedia.com/terms/e/exposure_at_default.asp

² https://www.investopedia.com/terms/e/exposure_at_default.asp

La variable exposition au moment du défaut est aussi une variable beaucoup utilisée sous la législation de Bâle.

4.3 Le taux de perte en cas de défaut (LGD)

La variable taux de perte en cas de défaut est la part d'un actif financier qui est perdue si l'emprunteur fait défaut.³

Le taux de perte en cas de défaut est basé sur la différence entre les flux de trésorerie contractuels dus et ceux que le prêteur s'attendrait à recevoir en tenant compte de toutes les garanties.

Cette variable est également souvent utilisée dans les calculs sous la législation de Bâle.

Les banques et autres institutions financières déterminent les pertes sur créances en analysant les défauts de paiements effectifs. Quantifier les pertes s'avère parfois complexe et nécessite l'analyse de plusieurs variables. Un analyste prend en compte ces variables, ainsi que tous les prêts émis par une banque, pour déterminer le taux de perte en cas de défaillance.⁴

4.4 Le défaut, la défaillance

La norme IFRS 9 ne définit pas les termes « défaut » ou « défaillance » mais requiert que les entités le fassent.

Pour ce faire, la norme donne des indications sur la manière dont la définition doit être faite. Voici ce qu'elle stipule (IFRS 9.B5.5.37 ; 2014) : pour déterminer le risque de défaillance, l'entité doit appliquer une définition de « défaillance » qui correspond à celle utilisée aux fins de la gestion interne du risque de crédit pour l'instrument financier pertinent et tenir compte des facteurs qualitatifs (par exemple, les clauses contractuelles de nature financière) le cas

³ <http://riskarticles.com/expected-loss-el-calculation/>

⁴ <https://www.investopedia.com/terms/l/lossgivendefault.asp>

échéant. Il existe, cependant, une présomption réfutable selon laquelle le moment où la défaillance survient ne peut se situer plus de 90 jours après celui où l'actif financier devient en souffrance, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage. La définition de « défaillance », utilisée à ces fins, doit être appliquée uniformément à tous les instruments financiers, à moins que des informations qui deviennent disponibles indiquent qu'une autre définition de « défaillance » convient davantage à un instrument financier particulier.

Les définitions diffèrent, donc, d'une entité à l'autre et peuvent avoir un impact sur les délais de comptabilisation des pertes de crédit. Par exemple, une entité peut considérer que l'actif fait défaut lorsque aucun paiement n'a été reçu à l'échéance et une autre entité peut considérer que l'actif fait défaut dès le premier manquement aux engagements contractuelles. Les définitions peuvent également avoir un impact sur le montant des pertes de crédit attendues. En effet, plus vite l'actif est considéré en défaut, plus il est probable que l'événement se produise dans les 12 mois après la date de clôture. Cependant, l'IASB a noté que les pertes de crédit attendues ne devraient pas changer du fait de différences dans la définition du défaut, en raison de l'interaction de compensation entre la manière dont l'entité définit le défaut et les pertes de crédit résultant de cette définition de défaut. (KPMG 2014)

Les entités peuvent créer leur propre définition mais peuvent également utiliser une définition réglementaire. La définition utilisée doit être cohérente avec les pratiques de gestion du risque de crédit des entités.

5. Les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier

Selon IFRS 9, les pertes de crédits attendues sur la durée de vie de l'instrument financier sont toutes les pertes de crédit résultant de toutes les défaillances possibles sur la durée de vie estimée d'un instrument financier. Une entité doit donc estimer le risque de défaillance de l'instrument financier durant sa durée de vie attendue.

Pour rappel, la durée de vie attendue de l'instrument financier ne peut être supérieure à sa période contractuelle maximale. Cela signifie que toutes les périodes d'extensions octroyées

sont comprises dans la période contractuelle maximale. En effet, durant ces périodes d'extension, l'entité reste exposée au risque de crédit.

Concernant les contrats disposant d'un garant, le prêteur peut exiger un garant lors de la signature du contrat, celui-ci s'engage à payer au prêteur ce qui lui est dû lorsque l'emprunteur fait défaut conformément aux conditions de l'instrument garanti. Par conséquent, l'estimation des pertes de crédits attendues est donc basée sur la valeur actuelle des paiements attendus pour rembourser le titulaire pour une perte sur créance qu'elle encourt, déduction faites des montants que le garant s'attendrait à recevoir de son titulaire, du débiteur ou de toute autre partie.

Voici quelques exemples pour lesquelles l'utilisation du risque de défaillance sur 12 mois n'est pas appropriée et pour lesquelles il faut donc calculer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier: les prêts dont les obligations de paiement importantes ne sont contractées qu'après 12 mois, lorsque surviennent des modifications de facteurs macro-économiques ou liés au crédit qui ne sont pas correctement reflétées dans le risque de défaillance sur 12 mois et dans le cas de modification des facteurs liés au crédit qui a un impact plus prononcé sur le risque de crédit au-delà de 12 mois. (KPMG 2014)

Voir l'exemple 4 section VI.5 sur le calcul des pertes de crédit attendues qui illustre 2 scénarios. Le premier concerne le calcul des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois et le second sur toute la durée de vie de l'instrument financier.

6. Les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois

Si le risque de crédit que comporte un instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, l'entité doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. (IFRS 9 5.5.5 ; 2014)

La norme définit les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir comme la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la date de clôture. (IFRS 9 2014)

Les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois sont une portion des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier qui résulte de défaillances qui sont possibles sous une période de 12 mois après la date de clôture. Pour aller un peu plus loin, les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois sont une portion des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier si une défaillance s'est produite dans les 12 mois après la date de clôture pondéré par la probabilité qu'un défaut se produise. Il est possible que la période de 12 mois soit plus courte si la durée de vie de l'instrument financier est en réalité inférieure à celle-ci.

La norme insiste sur le fait que comme le calcul des pertes de crédit attendues pour les 12 prochains mois est basé sur la probabilité de défaut, cela ne correspond pas à l'estimation des pertes de crédit sur la durée de vie de l'instrument financier.

Il ne s'agit pas des insuffisances de trésorerie attendues au cours des douze prochains mois. Il s'agit en réalité de l'effet de la perte de crédit totale sur un actif pondéré par la probabilité que cette perte se produise au cours des 12 prochains mois (Sy S. 2017)

Lorsqu'un instrument financier vient à maturité dans une période inférieure à 12 mois, alors les pertes de crédit attendues pour cet actif financier sont les pertes de crédit attendues jusqu'à l'échéance.

La provision pour pertes de crédit attendues sur 12 mois surestime la provision nécessaire pour chaque instrument financier après la comptabilisation initiale. Elle est toutefois compensée par le fait que la provision n'est pas augmentée à l'avenir jusqu'au temps que le risque de crédit n'a pas significativement augmenté. Cela signifie que l'instrument financier n'est pas passé de la phase 1 à la phase 2 (niveau 1 à niveau 2). La provision peut également être modifiée s'il survient des modifications dans les pertes de crédit attendues sur 12 mois.

Voir l'exemple 4 section VI.5 sur le calcul des pertes de crédit attendues qui illustre 2 scénarios. Le premier concerne le calcul des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois et le second sur toute la durée de vie de l'instrument financier.

6.1 D'où proviennent ces 12 mois arbitraires ?

Il est tout à fait judicieux de se poser la question quant au choix des 12 mois. En effet, cela proviendrait de la volonté de correspondre au même horizon temporel que celui utilisé pour le calcul des fonds propres réglementaires des banques dans le cadre de Bâle. Par ailleurs, la définition dans la norme IFRS 9 concernant les pertes de crédit attendues sous 12 mois est similaire à celle du Comité de Bâle. Bien que les définitions soient similaires, les calculs quant à eux diffèrent. (EY 2018)

De plus, cette période a été choisie parce que l'IASB considère qu'elle représente un juste équilibre entre les avantages d'une représentation fidèle des pertes de crédit attendues, les coûts opérationnels et la complexité. (KPMG 2014)

6.2 Qu'en est-il de l'évaluation des actifs faisant des défauts subséquents et qui se restaurent à chaque fois ?

Il s'agit concrètement d'actifs qui font défaut, ensuite se restaurent pour de nouveau faire défaut avant de se restaurer encore une fois et ainsi de suite.

En réalité, IFRS 9 ne mentionne pas explicitement la manière de traiter ce type d'actifs afin de pouvoir calculer les pertes de crédit attendues.

Il est toutefois possible de trouver une assistance dans le forum de discussion publique mis en place par l'IASB. En effet, il y est stipulé, concernant les actifs de la phase 2, qu'il faudrait prendre en compte la probabilité que les actifs puissent faire défaut, se restaurer et qu'il serait nécessaire d'intégrer cela dans un modèle traitant le calcul des pertes de crédit attendues. Il y est également mentionné que l'importance relative doit être considérée.

En conclusion du forum de discussion publique, il a été décidé qu'il faut tenir compte des événements qui peuvent restaurer l'actif dans le calcul seulement si ceux-ci sont estimés comme effectifs. Cela signifie donc que si on s'attend à ce que l'actif refasse défaut dans les années suivantes, on n'en tient pas compte.

7. Les instruments financiers ayant un risque de crédit faible

Pour rappel, un instrument financier possède un risque de crédit faible lorsqu'il n'y a pas eu d'augmentation significative du risque de crédit depuis sa comptabilisation initiale. Ces instruments se trouvent dans la phase 1 et les pertes de crédits attendues sont calculées sur une période de 12 mois.

Pour déterminer si un instrument financier présente un risque de crédit faible, la norme IFRS 9 stipule que l'entité peut utiliser sa notation interne du risque de crédit ou d'autres méthodes qui cadrent avec une définition universellement reconnue de « risque de crédit faible » et qui tiennent compte des risques et du type d'instrument financier faisant l'objet de l'appréciation. Par exemple, un instrument financier noté « catégorie investissement » par une agence de notation pourrait être considéré comme présentant un risque de crédit faible. Par contre, il n'est pas obligatoire que les instruments financiers fassent l'objet d'une notation externe pour être considérés comme présentant un risque de crédit faible. Ils doivent, néanmoins, pouvoir être considérés, compte tenu de toutes leurs modalités contractuelles, comme présentant un risque de crédit faible du point de vue d'un intervenant du marché. (IFRS 9 B.5.23)

L'entité peut également se baser sur toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ni efforts avant la date de clôture afin de déterminer si un instrument financier présente un risque de crédit faible. Pour cela, elle peut utiliser les notations des agences de crédit externes. Cependant, ce n'est qu'une approche. Comme mentionné dans la norme, l'entité peut se baser sur cette information mais ce n'est pas une obligation. De plus, il faut être vigilant car les agences ne mettent pas toujours leurs notations à temps. Les agences de notations doivent donc être considérées comme une information supplémentaire mais il ne faut pas se baser uniquement sur celles-ci.

Dans le cas d'un instrument financier qui présente un risque de crédit faible au cours de la période précédente mais plus dans la période actuelle, une entité doit déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. C'est ce qui va déterminer s'il faut comptabiliser les pertes de crédit attendues sur 12 mois ou sur la durée de vie de l'instrument financier.

Voir l'exemple 6 : emprunt obligataire de qualité publique dans la section VI.7. Cet exemple concerne les instrument financiers ayant un risque de crédit faible.

7.1 Le cas des instruments financiers disposant d'une garantie

Un instrument financier possédant une garantie ne donne pas lieu automatiquement à un risque de crédit faible. En effet, la garantie ne diminue pas le risque de crédit mais à une influence sur le montant des pertes de crédit attendues. Par ailleurs, lorsque le niveau de risque de l'instrument financier est évalués, il ne faut pas tenir compte du fait qu'il dispose une garantie ou non.

8. La durée de vie estimée d'un instrument financier versus sa période contractuelle

Une entité doit estimer la durée de vie de l'instrument financier afin de pouvoir estimer les flux de trésorerie. Pour cela, elle doit tenir compte de toutes les conditions contractuelles de l'instrument financier comme les paiements anticipés, les extensions possibles, les options d'achats ou les options similaires. La plupart du temps, la durée de vie d'un instrument financier est estimée de manière fiable. Lorsque ce n'est pas le cas, l'entité doit utiliser la durée contractuelle résiduelle de l'instrument financier.

La période maximale, à considérer lors du calcul des pertes de crédit attendues, est la période contractuelle en prenant en compte les extensions admises. Une exception est autorisée pour les facilités renouvelables. Voir l'exemple 8 section VI.9 relatif aux facilités renouvelables.

L'IASB stipule que la majorité des engagements de prêts expirent à une date spécifique et par conséquent, si une entité souhaite le renouveler ou le prolonger cela donne lieu à un nouvel instrument. Puisqu'il s'agit d'un nouvel instrument financier, l'entité a la possibilité de réviser les conditions. Par conséquent, les périodes d'extensions possibles ne peuvent aller au-delà de la période contractuelle maximale au cours de laquelle l'entité est exposée au risque de crédit.

Dans IFRS 9, il est noté que pour les engagements de prêt et les contrats de garantie financière, l'horizon temporel de mesure des pertes de crédit attendues est la période contractuelle maximale sur laquelle une entité a l'obligation contractuelle actuelle d'accorder un crédit. (EY 2018) Les facilités renouvelables ne sont pas soumises à cette condition comme par exemple les cartes de crédit et les découverts car la période est prolongée au-delà de la période contractuelle maximale et l'entité reste exposée au risque de crédit. Cependant, cette exception est limitée aux installations qui comprennent à la fois un prêt et une composante d'engagement non utilisée qui n'ont pas de structure à terme fixe ni de structure de remboursement et qui ont généralement une courte période d'annulation contractuelle comme 1 jour par exemple.

9. La valeur temporelle de l'argent

Une entité doit prendre en compte la valeur temporelle de l'argent lors de la mesure des pertes de crédits attendues. Pour cela, elle actualise les pertes estimées à la date de clôture en utilisant un taux se rapprochant du taux d'intérêt effectif de l'actif.

Les pertes doivent être actualisées à la date de clôture car le coût brut amorti de l'actif est basé sur les flux de trésorerie contractuels actualisés au taux d'intérêt effectif. Par conséquent, ne pas actualiser les flux de trésorerie qui ne sont pas censés être reçus surestimerait la perte.

Voici un petit rappel : une perte de crédit se produit même si l'entité s'attend à être payée intégralement mais à une date ultérieure à celle à laquelle elle est due contractuellement.

Des signes précurseurs existent à la défaillance de paiement. En effet, avant la cessation de paiement, on passe par diverses phases comme les retards ce qui peut mener à l'accélération de paiements qui devaient eux être dû à une date ultérieure. Il est donc important d'établir un calendrier de paiement en cas de retard ainsi que différents schémas de recouvrement des flux de trésorerie telles que le temps nécessaire pour saisir et vendre des garanties ainsi que pour achever les procédures de faillite, avant que les pertes de crédits attendues ne puissent être actualisées à la date de clôture.

9.1 Le taux d'actualisation

Le taux d'actualisation est le taux de rendement généralement utilisé pour actualiser une perte attendue à sa valeur actuelle à la date de clôture.

9.2 Déterminer quel taux d'actualisation appliquer

Les entités doivent actualiser les pertes de crédits attendues à l'aide du taux d'intérêt effectif. On détermine ici quel taux d'intérêt effectif il faut utiliser et dans quel cas.

Pour un actif financier à taux fixe, les entités doivent déterminer ou approximer le taux d'intérêt effectif lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Concernant un actif financier à taux variable, les entités doivent utiliser le taux d'intérêt effectif en vigueur.

Pour un actif acheté déprécié et un actif créé déjà déprécié, il faut utiliser le taux d'intérêt effectif déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'actif financier, c'est-à-dire celui qui est ajusté en fonction du crédit.

Pour les engagements de prêts, il faut utiliser le taux d'intérêt effectif qui résultera lors de la souscription de l'engagement. Cela donne un taux uniforme. Si par contre, on ne peut déterminer le taux d'intérêt effectif, c'est le taux sans risque actuel qui doit être utilisé. Le taux sans risque actuel est le taux d'actualisation qui reflète l'évaluation actuelle de la valeur temporelle de l'argent par le marché. Ceci doit être ajusté pour les risques spécifiques aux flux de trésorerie, mais uniquement si les flux de trésorerie n'ont pas déjà été ajustés pour ces risques, afin d'éviter une double comptabilisation.

Pour les contrats de garantie financière, les entités doivent utiliser le taux sans risque actuel ajusté pour les risques spécifiques aux flux de trésorerie, mais uniquement si les flux de trésorerie n'ont pas déjà été ajustés pour ces risques, afin d'éviter une double comptabilisation.

Lorsqu'une entité calcule le taux d'intérêt effectif initial, elle évalue les flux de trésorerie attendus en tenant compte de toutes les conditions contractuelles de l'actif financier (par exemple : paiement anticipé, extension, option d'achat et options similaires), sans tenir compte des pertes de crédit attendues.

VI. Exemples

1. Introduction

Ce chapitre illustre les différents propos de ce mémoire. Les exemples permettent une application plus concrète de la théorie.

Le premier exemple illustre la manière dont un portefeuille peut être segmenté en fonction de caractéristiques de risques de crédit partagées. En effet, les instruments financiers exposés au même risque peuvent être regroupés ensemble.

Le deuxième exemple est une illustration très simple sur la manière de calculer les pertes de crédit attendues au moyen du nouveau modèle d'IFRS 9. Celui-ci prend en compte un seul scénario.

Le troisième exemple illustre la manière de calculer les pertes de crédit attendues des créances au moyen d'une approche alternative qui est la matrice de provision.

Le quatrième exemple concerne les pertes de crédit attendues. Deux scénarios sont exposés, ils diffèrent sur la période dont les pertes de crédit sont calculées. On calcule les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois pour le premier scénario tandis que pour le deuxième, on calcule les pertes de crédit sur la durée de vie de l'instrument financier.

Le cinquième exemple a pour objet le calcul des actifs financiers dépréciés achetés ou créés. Encore une fois deux scénarios sont prévus. Le premier scénario, aucun changement n'est identifié, tandis que pour le deuxième scénario, un changement positif se produit.

Le sixième exemple concerne les instruments financiers ayant un risque de crédit faible. Il illustre la manière d'évaluer à la date de clôture un instrument financier possédant un risque de crédit faible.

Le septième exemple traite de la comptabilisation des pertes de crédits attendues de manière individuelle ou collective. Cela permet de faire la distinction entre les deux.

Le huitième et dernier exemple concerne les facilités de crédit renouvelables. Il illustre la manière dont les facilités de crédit renouvelables sont évalués et comptabilisés.

2. Exemple 1 : Évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit dans un portefeuille

L'exemple ci-après illustre la manière d'évaluer une augmentation significative du risque de crédit dans un portefeuille en regroupant les instruments sur base de caractéristiques de risque de crédit communes. Cet exemple est issu de KPMG (2014) *First impressions : IFRS 9 Financial Instruments*.

2.1 Mise en contexte

Une banque F dispose d'un portefeuille d'hypothèques destinées au financement d'immobiliers résidentiels dans une région donnée. Cette région comprend une communauté minière largement dépendante de l'exportation de charbon et de produits dérivés. La banque F prend conscience d'une baisse importante des exportations de charbon et prévoit la fermeture de plusieurs mines de charbon. La banque F prévoit donc une augmentation du taux de chômage dans cette communauté et détermine que le risque de crédit et le risque de défaillance des emprunteurs de la région qui dépendent des mines de charbon ont considérablement augmenté, même si ces emprunteurs ne sont pas en retard à la date de clôture

2.2 Evaluation de l'impact sur le portefeuille

En réaction à ces informations récoltées, la banque F segmente son portefeuille de prêts hypothécaires en fonction des secteurs, c'est-à-dire en fonction des caractéristiques de risque de crédit communes afin d'identifier les emprunteurs qui dépendent des mines de charbon.

Pour ces hypothèques, F comptabilise une provision pour pertes égale aux pertes sur créances attendues sur leur durée de vie.

Toutefois, la banque F continue de comptabiliser une provision pour pertes égale aux pertes sur créances attendues sur 12 mois pour les nouveaux emprunts contractés auprès d'emprunteurs qui dépendent des mines de charbon, car ils n'ont pas connu d'augmentation significative du risque de crédit depuis leur comptabilisation initiale.

3. Exemple 2 : Une simple illustration du nouveau modèle de pertes de crédit attendues

L'exemple qui suit est une illustration très simple du nouveau modèle d'IFRS 9 de pertes de crédit attendues. Celui-ci reprend uniquement un scénario. Cet exemple est issu de PWC (2014) *IFRS 9, Financial Instruments Understanding the basics*.

3.1 Mise en contexte

Vous vendez des biens au prix de 10 000 \$ au début du premier trimestre et les sommes à recevoir sont dues dans 180 jours. Vous enregistrez la vente et la créance pour un montant non actualisé de 10 000 et vous estimez que la perte de crédit attendue est de 2% soit 200 \$. Pour plus de simplicité, ignorez le coût des ventes.

3.2 Calcul des pertes de crédit attendues

Sous IFRS 9, le compte de résultat se compose comme ceci :

Revenu	10 000
Dépréciation gains (pertes)	(200)
Résultat net	9 800

Même si vous n'avez pas encore perdu un euro, il faut comptabiliser une perte.

A la fin du premier trimestre, vous réévaluez le statut des pertes de crédit de la créance et évaluez si la probabilité de pertes de crédit a changé. À la suite de modifications macroéconomiques, vous vous rendez compte qu'il y a un gain de crédit de 100 \$:

	Début du trimestre	Fin du trimestre
Revenu	10 000	
Dépréciation gains (pertes)	(200)	100
Résultat net	9 800	100

Durant le deuxième trimestre, la créance est soldée complètement. À ce stade, vous décomptabilisez les 100 \$ du compte de résultat.

	Début du 1 ^{er} trimestre	Fin du 1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	Cumul jusqu'à ce jour
Revenu	10 000			10 000
Dépréciation gains (pertes)	(200)	100	100	0
Résultat net	9 800	100	100	10 000

Encore une fois, cet exemple est très simple. En effet, cela devient bien plus compliqué lorsqu'il faut prendre en compte les pertes de crédit attendues venant de plusieurs scénarios et leur appliquer une pondération en fonction de la probabilité que les scénarios se produisent.

4. Exemple 3 : Calculer les pertes de crédit attendues pour les créances court termes : la matrice de provision

IFRS 9 autorise l'utilisation d'une approche alternative afin d'évaluer les pertes de crédit attendues des créances court termes. Cette approche utilise une matrice de provision. Cet exemple est issu de PWC (2014) *IFRS 9, Financial Instruments Understanding the basics*.

4.1 La matrice de provision

Shéma 3 : Exemple d'une matrice de provision

	Current	1-30 days past due	31-60 days past due	61-90 days past due	90 days past due or more
Default rate (A)	0.3%	1.6%	3.6%	6.6%	10.6%
Gross carrying amount (\$ 000's) (B)	15,000	7,500	4,000	2,500	1,000
Lifetime expected credit loss (A x B)	45	120	144	165	106

Source: PWC (2014) IFRS 9, Financial Instruments Understanding the basics.

Les taux de défaillances utilisés sont obtenus en ajustant les taux de défaillances historiques de l'entité sur la durée de vie de la créance et en prenant en compte les informations prospectives comme les changements dans le risque de crédit et les changements dans le portefeuille. La durée de vie résiduelle de la créance est un facteur clef dans l'estimation des taux de défaillances futures. En effet, toutes choses étant égales par ailleurs, plus la durée de vie résiduelle est courte, plus faible sera le risque de crédit.

5. Exemple 4 : Calcul des pertes de crédit attendues

L'exemple qui suit illustre une méthode simple afin de calculer les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois et les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier. Cet exemple est issu de KPMG (2014) *First impressions : IFRS 9 Financial Instruments*.

5.1 Mise en contexte

La société X émet un emprunt de 10 ans pour 1 000 000. Les intérêts sont payés annuellement. Le coupon et le taux d'intérêt attendu (EIR) est de 5%.

5.2 Scénario 1 : Calcul des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois

On suppose que la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois est appropriée pour ce prêt.

En utilisant les informations les plus pertinentes disponibles, l'entité X fait les estimations suivantes :

- Le prêt à une probabilité de défaut (PD) de 0,5%.
- Le taux de perte en cas de défaut (LGD), qui pour rappel est une estimation du montant des pertes si le prêt fait défaut, est de 25% et se produirait dans les 12 mois si le prêt faisait défaut.

Cela nous donne un montant des pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois de 1250.

$$1\,000\,000 \times (1+5\%) = 1\,050\,000$$

$$\frac{1\,050\,000 \times 0,5\% \times 25\%}{(1 + 5\%)} = 1250$$

5.3 Scénario 2 : Calcul des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier

On suppose que la comptabilisation des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier est appropriée pour ce prêt.

En utilisant les informations les plus pertinentes disponibles, l'entité X fait les estimations suivantes :

- Le prêt à une probabilité de défaut (PD) sur la durée de vie de l'instrument financier de 20%.
- Le taux de perte en cas de défaut (LGD) qui se produirait dans les 24 mois si le prêt faisait défaut.

Cela nous donne un montant des pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier de 47 619.

$$\frac{1\,050\,000}{(1 + 5\%)^2} \times 20\% \times 25\% = 47\,619$$

5.4 Résumé

Les différences entre calculer les pertes de crédit attendues pour une période de 12 mois et calculer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier dans cet exemple comprennent :

- Des probabilités de défauts (PD) appliqués différents que ce soit pour le premier ou le second scénario.
- Le moment où la perte se produit.

Les autres sources de différences potentielles inclues :

- Des taux de perte en cas de défaut (LGD) différents.
- Les expositions au moment du défaut (EaD) différents.

5.5 Notes

- Le montant du principal et des intérêts recevables sous une période de 12 mois sont inclus.
- Le montant du principal et des intérêts recevables pour une période de 24 mois sont inclus en supposant que les intérêts pour l'année 1 serait payée complètement.

6. Exemple 5 : Calcul des actifs financiers dépréciés achetés ou créés

L'exemple suivant illustre la manière dont les actifs financiers dépréciés achetés ou créés sont calculés initialement, c'est-à-dire lors de l'acquisition, et les calculs postérieurs qui sont effectués. Cet exemple est issu de KPMG (2014) *First impressions : IFRS 9 Financial Instruments*.

6.1 Le calcul initial

Lors de la comptabilisation initiale, les actifs financiers dépréciés achetés ou créés n'ont pas de provision pour pertes. En effet, les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier est incorporé dans le calcul du taux d'intérêt attendu (EIR).

6.2 Mise en contexte

La société Y achète un portefeuille de prêts amortissables avec une durée de vie restante de 4 ans pour 800, qui est la juste valeur à ce moment-là. Les flux de trésorerie contractuels restants à ce moment-là sont de 1 000 et les flux de trésorerie attendus sont les suivants :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
220	220	220	220

Dans ce cas, les flux de trésorerie sont supposés être payés à la fin de l'année.

Le taux d'intérêt attendu (EIR) est de 3,925%. Il est calculé comme le taux de rendement interne (IRR) du prix d'achat initial (800) et des flux de trésorerie attendus.

6.3 Calculs subséquents

Les pertes de crédit attendues pour les actifs financiers dépréciés achetés ou créés sont toujours mesurés à un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée de l'instrument financier. Cependant, le montant comptabilisé comme provision pour ce type d'actif n'est pas le montant total des pertes de crédit attendues sur sa durée de vie mais plutôt le changement dans les pertes de crédit attendues sur sa durée de vie depuis la comptabilisation initiale de l'actif.

Les changements favorables dans les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier sont comptabilisés comme des gains de dépréciation, même si les changements favorables sont supérieurs au montant comptabilisé précédemment en compte de résultat comme pertes de dépréciation. Cette présentation est différente par rapport à IAS 39, sous laquelle les reprises de perte de valeur ne concernent que des montants précédemment comptabilisés en résultat en tant que pertes de valeur.

6.4 Scénario 1 : Pas de changement dans les prévisions

L'exemple ci-dessus est repris en supposant que les estimations de l'entité Y à propos des flux de trésorerie futures du portefeuille à la fin de l'année 1 n'ont pas changé depuis la comptabilisation initiale.

A la fin de l'année 1, Y calcule des produits d'intérêt de 31 en appliquant le taux d'intérêt attendu (EIR) (3,925%) au coût amorti du prêt de 800. Y reçoit un paiement en espèce de 220.

$$800 \times 3,925\% = 31$$

Cet exemple illustre qu'il n'y a pas de pertes supplémentaires ou de provision comptabilisée si dans les périodes suivantes les prévisions à propos de la collecte de flux de trésorerie sont inchangées par rapport aux prévisions lors de la comptabilisation initiale.

6.5 Scénario 2 : Changement positif dans les prévisions

Il est supposé que solvabilité de l'emprunteur dans le portefeuille s'est améliorée. A la fin de l'année 1, s'attend à recevoir les flux de trésorerie suivants :

Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
220	250	250	250

A la fin de l'année 1, Y calcule des produits d'intérêt de 31 en appliquant le taux d'intérêt attendu (EIR) (3,925%) au coût amorti du prêt de 800. Y reçoit un paiement en espèce de 220.

De plus, les flux de trésorerie attendus révisés sont actualisés en utilisant le taux d'intérêt attendus (EIR) initial et le changement favorable dans les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de l'instrument financier de 83 est comptabilisé comme un gain de dépréciation à la fin de l'année 1.

$$\frac{30}{(1 + 3,925\%)} + \frac{30}{(1 + 3,925\%)^2} + \frac{30}{(1 + 3,925\%)^3} = 83$$

A la fin de l'année 1, les soldes suivants sont donc comptabilisés pour le portefeuille de prêts dans l'état de la situation financière :

- Une valeur comptable brute de 611. Le prix d'achat du portefeuille à qui on ajoute les intérêts et auquel on retire le montant reçu en espèce.

$$800 + 31 - 220 = 611$$

- Une indemnité de perte, soit un solde débiteur de 83.

7. Exemple 6 : emprunt obligataire de qualité publique

L'exemple suivant illustre la manière d'évaluer à la date de clôture un instrument financier possédant un risque de crédit faible. Cet exemple est issu de IFRS 9 : instruments financiers. *IASB documents published to accompany (2014).*

7.1 Mise en contexte

La société A est une grande société de logistique nationale cotée en bourse. La seule dette de la structure du capital est une obligation publique de cinq ans assortis d'une restriction à l'emprunt ultérieur. La société A présente des rapports trimestriels à ses actionnaires.

L'entité B est l'un des nombreux investisseurs dans l'obligation. L'entité B considère que l'obligation présente un risque de crédit faible lors de la comptabilisation initiale. En effet, le risque de défaillance de l'obligation est faible et la société A est considérée comme ayant une forte capacité à faire face à ses obligations à court terme. L'entité B s'attend à long terme à ce que des changements défavorables dans la conjoncture économique et dans les conditions commerciales puissent, mais pas nécessairement, réduire la capacité de la société A à s'acquitter de ses obligations sur le cautionnement. En outre, lors de la comptabilisation initiale, l'obligation avait une notation interne corrélée à une notation externe globale de qualité « investment grade ».

À la date de clôture, le principal problème lié au risque de crédit de la société B est la pression persistante sur le volume total des ventes qui a entraîné la diminution des flux de trésorerie opérationnels de la société A.

Parce que l'entité B ne s'appuie que sur des informations publiques trimestrielles et n'a pas accès aux informations de risque de crédit privées (car il s'agit d'un investisseur obligataire), son évaluation des variations du risque de crédit est liée aux annonces et informations publiques, y compris les mises à jour des perspectives de crédit dans la presse qui sont communiqués par des agences de notation.

7.2 Evaluation du niveau de risque de crédit

L'entité peut supposer que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale si elle détermine que ce risque est faible à la date de clôture. (IFRS 9 5.5.10)

Par conséquent, à la date de clôture, l'entité B évalue si l'obligation est considérée comme présentant un risque de crédit faible en utilisant toutes les informations raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ni efforts. En procédant à cette évaluation, l'entité B réévalue la notation de crédit interne de l'obligation et conclut que celle-ci n'équivaut plus à une notation de qualité « investment grade » parce que :

- a) Le dernier rapport trimestriel de la société A a révélé une baisse de 20% du chiffre d'affaires et du bénéfice d'exploitation de 12% par rapport au trimestre précédent.
- b) Les agences de notation ont réagi négativement à un avertissement sur le résultats de la part de la société A et ont revu leur notation de crédit en vue d'une éventuelle dégradation vers une qualité inférieure. Toutefois, à la date de clôture, la notation du risque de crédit externe était inchangée.
- c) Le prix des obligations a également considérablement diminué, ce qui a entraîné un rendement plus élevé à l'échéance. L'entité B estime que les prix des obligations ont diminué en raison de l'augmentation du risque de crédit de la société A. En effet, la situation du marché n'a pas changé (par exemple, les taux d'intérêt de références, la liquidité, etc. sont inchangés) et la comparaison avec les prix des obligations similaires montre que les réductions sont probablement spécifiques à la société (au lieu d'être, par exemple, des variations dans les taux d'intérêts de référence qui ne sont pas indicatifs du risque de crédit spécifique à la société).

8. Exemple 7 : Réactivité à l'évolution du risque de crédit

L'exemple qui suit permet d'illustrer la manière de comptabiliser des instruments financiers individuellement et collectivement. Cet exemple est issu de IFRS 9 : instruments financiers. *IASB documents published to accompany (2014).*

8.1 Mise en contexte

La banque ABC propose des prêts hypothécaires pour financer des immobiliers résidentiels dans trois régions différentes. Les prêts hypothécaires contractés reposent sur un large éventail de critères prêt-valeur et sur un large éventail de groupes de revenu. Dans le cadre du processus de demande de prêt hypothécaire, les clients sont tenus de fournir des informations telles que le secteur d'activité dans lequel ils sont employés et le code postal de la propriété servant de garantie à l'hypothèque.

La banque ABC définit ses critères d'acceptation en fonction des notes de solvabilité. Les prêts avec une note de solvabilité supérieure au « niveau d'acceptation » sont approuvés car ces emprunteurs sont considérés comme étant en mesure de respecter les obligations contractuelles de paiement. Lorsque de nouveaux prêts hypothécaires sont contractés, la banque ABC utilise la note de solvabilité pour déterminer le risque de défaillance lors de la comptabilisation initiale.

À la date de clôture, la banque ABC détermine que la conjoncture économique devrait se détériorer de manière significative dans toutes les régions. Les niveaux de chômage devraient augmenter, tandis que la valeur des propriétés résidentielles devrait diminuer, entraînant une augmentation des ratios prêt/valeur. En raison de la détérioration attendue de la conjoncture économique, la banque ABC prévoit une augmentation des taux de défaut sur le portefeuille de prêts hypothécaires.

8.2 Evaluation individuelle

Dans la région 1, la banque ABC évalue mensuellement chacun de ses emprunts hypothécaires au moyen d'un processus automatisé de notation comportementale. Ses modèles de notation sont basés sur les statuts d'échéances actuels et historiques, les niveaux d'endettement des clients, les mesures du ratio prêt/valeur, le comportement des clients sur d'autres instruments financiers auprès de la banque ABC, le montant du crédit et le temps écoulé depuis son origine. La banque ABC met régulièrement à jour les mesures du ratio de solvabilité au moyen d'un processus automatisé qui réestime la valeur des propriétés en utilisant les ventes récentes dans chaque zone du code postal et des informations prospectives raisonnables et justifiables, disponibles sans coût ni effort.

La banque ABC dispose de données historiques indiquant une forte corrélation entre la valeur des propriétés résidentielles et les taux de défaut des prêts hypothécaires. En d'autres termes, lorsque la valeur d'une propriété résidentielle diminue, un client est moins incité économiquement à effectuer des remboursements hypothécaires réguliers, ce qui augmente le risque de défaillance.

Grâce à l'impact de la mesure du ratio prêt/valeur dans le modèle de notation comportementale, une augmentation du risque de défaillance en raison d'une baisse attendue de la valeur des propriétés résidentielles corrige les notations comportementales. La note comportementale peut être ajustée en fonction des baisses attendues de la valeur de la propriété, même lorsque le prêt hypothécaire est un prêt à court terme comportant les obligations de paiement les plus importantes à l'échéance (et au-delà des 12 prochains mois). Les prêts hypothécaires avec un ratio prêt/valeur élevé sont plus sensibles aux variations de la valeur de l'immeuble résidentiel et la banque ABC est en mesure d'identifier des augmentations significatives du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale sur des clients individuels avant qu'un prêt hypothécaire ne soit en souffrance, s'il y a eu une détérioration du score comportemental.

Lorsque l'augmentation du risque de crédit est significative, une provision pour pertes d'un montant égal aux pertes de crédit attendues sur la durée vie du prêt hypothécaire est constatée. La banque ABC mesure la provision pour perte en utilisant les mesures du ratio prêt/valeur pour estimer la gravité de la perte, c'est-à-dire le taux de perte en cas de défaut (LGD). Plus la mesure du ratio de solvabilité est élevée, plus les pertes de crédit attendues sont élevées toutes choses étant égales par ailleurs.

Si la banque ABC n'était pas en mesure de mettre à jour les notes comportementales pour refléter les baisses attendues des prix de l'immobilier, elle utiliserait des informations raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ni efforts pour procéder à une évaluation collective afin de déterminer les prêts sur lesquels une augmentation significative du risque de crédit a eu lieu depuis la comptabilisation initiale et comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie de ces prêts.

8.3 Evaluation collective

Dans les régions deux et trois, la banque ABC ne dispose pas d'une fonction de notation automatisée. À la place, pour la gestion du risque de crédit, la banque ABC estime le risque qu'un défaut se produise au moyen de statuts historiques. Elle comptabilise une provision pour pertes d'un montant égal aux pertes de crédit attendues au cours de la vie des prêts en souffrance depuis plus de 30 jours. Bien que la banque ABC utilise les informations comme la seule information spécifique à l'emprunteur, elle prend également en compte d'autres informations prospectives raisonnables et justifiables disponibles sans coût ni effort pour déterminer si des pertes de crédit attendues sur la durée de vie doivent être reconnues sur les prêts en souffrance depuis au plus 30 jours. Cela est nécessaire pour atteindre l'objectif visant à comptabiliser les pertes de crédit attendues sur la durée de vie pour toutes les augmentations significatives du risque de crédit.

L'exemple fournit pour la région 2 est le même que l'exemple 1 : Évaluation d'une augmentation significative du risque de crédit dans un portefeuille.

Dans la région trois, la banque ABC prévoit le risque qu'un défaut se produise et donc une augmentation du risque de crédit, du fait d'une augmentation attendue des taux d'intérêt pendant la durée de vie présumée des emprunts hypothécaires. Historiquement, la hausse des taux d'intérêt a été le principal indicateur des défauts de paiement futurs sur les prêts hypothécaires dans la région trois, en particulier lorsque les clients n'ont pas d'hypothèque à taux d'intérêt fixe. La banque ABC détermine que le portefeuille de prêts hypothécaires à taux variable dans la région trois est homogène et que, contrairement à la région deux, il n'est pas possible d'identifier des sous-portefeuilles particuliers sur la base de caractéristiques de risques communes qui représentent des clients dont il est attendu que le risque de crédit augmente significativement. Toutefois, en raison de la nature homogène des créances hypothécaires dans la région trois, la banque ABC estime qu'il est possible d'évaluer une partie du portefeuille global dont le risque de crédit a considérablement augmenté depuis la comptabilisation initiale (c'est-à-dire une approche descendante peut être utilisée). D'après des informations historiques, la banque ABC estime qu'une augmentation des taux d'intérêt de 200 points de base entraînera une augmentation significative du risque de crédit de 20% du portefeuille à taux d'intérêt variable. Par conséquent, en raison de la hausse anticipée des taux d'intérêt, la banque ABC

détermine que le risque de crédit lié à 20% des prêts hypothécaires de la région trois a augmenté de manière significative depuis la comptabilisation initiale. Par conséquent, la banque ABC comptabilise des pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie pour 20% du portefeuille d'hypothèques à taux variable et une provision pour pertes d'un montant égal aux pertes de crédit attendues sur 12 mois pour le reste du portefeuille.

9. Exemple 8 : Facilités de crédit renouvelables

Cet exemple illustre la manière dont les facilités de crédit renouvelables sont évaluées et comment sont comptabilisés les pertes de crédits attendues. Cet exemple est issu de IFRS 9 : instruments financiers. *IASB documents published to accompany* (2014).

9.1 Mise en contexte

La banque A fournit aux clients des cartes de crédit en co-marque avec un grand magasin local. Les cartes de crédit sont assorties d'un délai de préavis d'un jour après lequel la banque A a le droit contractuel d'annuler la carte de crédit (que ce soit les éléments utilisés et non-utilisés). Cependant, la banque A n'exerce pas son droit contractuel d'annuler les cartes de crédit dans la gestion quotidienne normale des instruments et n'annule des facilités que lorsqu'elle est informée d'une augmentation du risque de crédit et commence à surveiller ses clients sur une base individuelle. La banque A n'utilise donc pas le droit contractuel d'annuler les cartes de crédit pour limiter son exposition aux pertes sur créances pendant la période de préavis contractuelle.

9.2 Evaluation

A des fins de gestion du risque de crédit, la banque A considère qu'il n'existe qu'un seul ensemble de flux de trésorerie contractuels provenant des clients à évaluer et ne fait pas de distinction entre les soldes utilisés et non utilisés à la date de clôture. Le portefeuille est donc géré et les pertes de crédit attendues sont évaluées au niveau de la facilité.

À la date de clôture, le solde du portefeuille de cartes de crédit s'élevait à 60 000 UM et la facilité non utilisée disponible à 40 000 UM. La banque A détermine la durée de vie escomptée du portefeuille en estimant la période sur laquelle elle s'attend à être exposée au risque de crédit sur les facilités à la date de clôture en tenant compte des éléments suivants :

- a) La période au cours de laquelle elle a été exposé au risque de crédit sur un portefeuille similaire de cartes de crédit ;
- b) La durée pendant laquelle des défauts connexes se produisent sur des instruments financiers similaires ; et
- c) Des événements passés ayant conduit à des mesures de gestion du risque de crédit en raison d'une augmentation du risque de crédit sur des instruments financiers similaires, tels que la réduction ou la suppression des limites de crédit non utilisées.

Sur la base des informations énumérées, la banque A détermine que la durée de vie escomptée du portefeuille de cartes de crédit est de 30 mois.

À la date de clôture, la banque A évalue la variation du risque de crédit du portefeuille depuis la comptabilisation initiale et détermine que le risque de crédit, d'une partie des facilités de carte de crédit représentant 25% du portefeuille, a considérablement augmenté depuis la comptabilisation initiale. Le solde impayé de ces facilités de crédit pour lesquelles des pertes de crédit attendues sur la durée de vie devraient être comptabilisées est de 20 000 UM et la facilité non utilisée disponible de 10 000 UM.

Lorsqu'elle mesure les pertes de crédit attendues, la banque A tient compte de ses attentes concernant les prélèvements futurs sur la durée de vie attendue du portefeuille (c'est-à-dire 30 mois) et estime le solde restant qu'elle pourrait prétendre (c'est-à-dire une exposition au défaut) du portefeuille si les clients faisaient défaut. En utilisant ses modèles de risque de crédit, la banque A détermine que le risque de défaillance des facilités de carte de crédit pour lesquelles des pertes de crédit attendues sur la durée de vie devraient être comptabilisées est de 25 000 UM (le solde utilisé de 20 000 UM plus des prélèvements supplémentaires de 5 000 UM sur l'engagement disponible non utilisé). L'exposition en cas de défaillance des facilités de carte de crédit, pour lesquelles des pertes de crédit attendues sur 12 mois sont comptabilisées, s'élève

à 45 000 UM (soit un solde non réglé de 40 000 UM et un prélèvement supplémentaire de 5 000 UM de l'engagement non utilisé sur les 12 prochains mois).

L'exposition en cas de défaut et la durée de vie attendue déterminées par la banque A permettent de mesurer les pertes de crédit attendues sur la durée de vie et les pertes de crédit attendues sur 12 mois pour le portefeuille de cartes de crédit.

La banque A mesure les pertes de crédit attendues au niveau de la facilité. Elle ne peut donc pas identifier séparément les pertes de crédit attendues sur la composante engagement non utilisé de celles sur la composante prêt. Au moment du bilan, elle comptabilise les pertes de crédit attendues pour l'engagement non utilisé conjointement avec la provision pour perte liée à la composante prêt. Dans la mesure où les pertes de crédit attendues combinées dépassent la valeur comptable brute de l'actif financier, les pertes de crédit attendues doivent être présentées à titre de provision (conformément à IFRS 7, Instruments financiers : Informations à fournir).

VII. Etat des études d'impact menées avant et après l'entrée en vigueur d'IFRS 9 relativement à son volet « Impairment »

1. Introduction

Ce chapitre fait l'état des études d'impact menées avant et après l'entrée en vigueur de la norme IFRS 9 relativement à la phase 2 qui est la dépréciation.

Diverses études ont été consultées telles que par exemple « *Mesure des impacts de la norme IFRS 9 sur le risque de crédit bancaire* » de Lotfi S. et Bensaida S. et « *Impacts de la première application de la norme IFRS 9* » de Deloitte.

Ce qui suit est donc une synthèse des constatations qui ont pu être faites dans les différentes études.

2. Impact de l'entrée en vigueur d'IFRS 9

La norme IFRS 9 impose d'estimer les pertes futures en plus de la prise en compte des événements passés comme c'était le cas sous la norme IAS 39. Cela a pour effet un effort supplémentaire de provision qui peut être assez conséquent ainsi qu'une dégradation des risques de crédit. Exemple dans l'étude menée par Lotfi S. et Bensaida S. le taux d'augmentation des provisions est de 37%).

Les pertes de crédit attendues sont estimées pour tous les instruments financiers même ceux dit « sains » c'est-à-dire ceux en bonne situation financière et qui sont supposés fonctionner de manière conforme aux termes de leurs contrats. Ces changements impactent le coût du risque à la hausse. Cela est dû à la prise en compte de provisions supplémentaires.

Etant donné que les provisions augmentent, cela a un impact sur les résultats et les capitaux propres qui, eux, diminuent.

Il est vrai que tenir compte des informations prospectives augmente la volatilité des provisions mais, à terme, il y a un lissage de celles-ci qui permet une stabilisation des résultats.

Le fait que la norme IFRS 9 impacte à la hausse les provisions et le coût du risque, cela a une incidence sur l'octroi des crédits. En effet, les banques peuvent devenir plus sélectives dû aux surcoûts engendrés. Les crédits seraient donc plus chers étant donné que les provisions qui les accompagnent sont plus importantes et, par conséquent, plus coûteuses pour les banques. Cependant, les garanties ou autres cautionnements peuvent diminuer cet effet.

Il n'y a, par contre, pas de constatation, ou peu, de l'évolution entre les encours douteux par rapport à la norme IAS 39 et la norme IFRS 9.

Le nouveau modèle de dépréciation d'IFRS 9 apparaît être un dispositif contracyclique qui permettrait de dépasser les limites de la norme IAS 39 et, donc, une meilleure prise en compte des risques.

VIII. Interview

1. Introduction

Ce chapitre est consacré à l'interview d'une entreprise. J'ai eu l'opportunité d'obtenir un call avec une entité devant appliquer la norme comptable IFRS 9 et donc le modèle de dépréciation des pertes de crédit attendues.

La première partie de ce chapitre va être consacrée à une brève description de l'entreprise, de son secteur d'activité et le sujet de l'entretien.

La deuxième partie est dédiée au contenu de l'interview. Nous nous penchons donc sur la manière dont le portefeuille est géré, la méthode choisie pour calculer les pertes de crédit attendues ainsi que la difficulté face à laquelle l'entité est confrontée.

La dernière partie est une petite analyse de l'entretien ainsi que du raisonnement en cours au sein de l'entité.

2. Mise en contexte

A la demande de la société, le nom de celle-ci n'est pas communiqué.

L'entité opère dans le secteur pneumatique pour avion et est spécialisée dans la vente du pneu neuf mais également dans le rechapage de ceux-ci. Elle est active sur la région géographique EMEA (Europe Middle-East Africa) et sur différents profils de clients allant des compagnies dites *low-cost* à des acteurs de niche.

Cet entretien est une discussion théorique de ce que l'entité à l'intention de faire en pratique. En effet, elle n'a pas encore réalisé l'évaluation des pertes de crédit attendues étant donné qu'elle doit rapporter les données plus tard. Cependant, l'entité s'est déjà penchée sur la question. C'est donc de cela dont nous avons pu discuter.

En effet, le groupe appliquera les normes IFRS au 31/12/2020 et les différentes filiales œuvrent à ce stade sur la préparation du bilan d'ouverture.

3. Contenu de l'interview

Tout d'abord, leur portefeuille de client a été considéré sous deux axes : un axe géographique et un axe selon le profil des clients.

L'axe géographique concerne les différentes régions du monde sur lesquelles l'entité opère c'est-à-dire l'Europe, l'Afrique etc.

Le deuxième axe concerne les différents profils des clients. Par exemple, les compagnies aériennes vont être divisées comme suit : compagnies plutôt "low cost" exécutant des petits à moyens courriers et les autres compagnies exécutant des longs courriers.

Cependant, après une analyse des données historiques de perte « clients », l'entité constate que cette séparation en deux axes n'est pas vraiment pertinente car elle ne distingue pas plus de défauts de paiements dans un axe par rapport à l'autre ou encore par rapport aux différents profils de clients. L'entité choisit donc de supprimer ces distinctions afin d'obtenir une seule population.

Pour le moment, la provision pour perte de crédit est établie sur une base forfaitaire à un taux arbitraire historique décidé par la maison mère. Nous ne pouvons malheureusement pas obtenir le détail afin de savoir sur quelle base est établie le taux.

A l'avenir et afin de respecter la norme IFRS 9, l'entité souhaite utiliser la méthode alternative qui est la matrice de provision (voir l'exemple 3 section 4.1). C'est une méthode simplifiée qui permet de calculer les pertes de crédit des créances clients plus facilement.

A ce stade, la difficulté face à laquelle l'entité est confrontée est la manière dont elle va extraire les données historiques. En effet, elle dispose de beaucoup de données et donc c'est une tâche assez conséquente de devoir retraiter celles-ci.

4. Analyse de l'interview

Je trouvais intéressant d'avoir le retour d'une entreprise, d'observer le passage de la théorie à la pratique et d'obtenir concrètement leur manière de fonctionner, leur chemin de réflexion pour calculer les pertes de crédit attendues. Dans ce cas-ci, nous n'avons pas les calculs effectivement réalisés mais nous avons, tout du moins, la réflexion que l'entité a eue concernant la séparation du portefeuille de client, la méthode qu'elle souhaite utiliser ainsi que la difficulté qu'elle rencontre.

Par conséquent, nous nous rendons compte avec le portefeuille client que le regroupement des instruments financiers (en l'occurrence les créances clients pour cette entité ci) peut évoluer avec le temps, à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles. Il n'est donc pas exclu que de nouvelles divisions soient créées à l'avenir et de revoir réapparaître l'axe géographique à la suite de changements macroéconomiques dans une des régions du monde par exemple.

IX. Conclusion

La norme IFRS 9 phase 2 a été instaurée en réponse aux critiques émises à l'encontre de la norme IAS 39. Ce mémoire permet d'affiner la compréhension de la norme IFRS 9, d'avoir une vision plus claire des attentes de l'IASB ainsi que de comprendre les motivations qui ont poussé à créer celle-ci.

Le modèle de dépréciation d'IAS 39 possédait quelques faiblesses et a été jugé complexe en plus de ne pas comptabiliser assez vite les pertes de crédit. Ces critiques, déjà émises auparavant, se sont renforcées lors de la crise financière de 2007/2008. La crise a mis en avant le besoin urgent de changer les choses, c'est donc cela qui a mené à la création d'une nouvelle norme comptable IFRS 9 : Instruments financiers qui remplace la norme comptable IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation.

Les nouvelles exigences de dépréciation d'IFRS 9 entraîne une comptabilisation plus précoce des pertes de crédit. Il n'est plus nécessaire d'attendre qu'un événement se produise pour comptabiliser les pertes de crédit. Nous ne sommes plus dans une approche a posteriori, en tenant compte des événements passés, mais dans une approche prospective, en estimant les pertes de crédit futures. Ce nouveau modèle de dépréciation force les entités à mettre à jour le montant de leur provision pour pertes à chaque date de clôture. Celui-ci doit refléter avec le plus de précision possible l'évolution du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale.

La théorie, les différents exemples ainsi que l'état des études d'impact menées avant et après l'entrée en vigueur d'IFRS 9 ont montré une hausse des provisions. Cette hausse est générale, elle concerne principalement les banques et les établissements financiers. Elle varie également d'une entité à l'autre suivant le type de portefeuille de l'entité. Même les instruments qualifiés de « sains », c'est-à-dire ayant une bonne situation financière, doivent être provisionnés. Plus la qualité du crédit se dégrade, plus la provision doit être importante. Les instruments bénéficiant de garanties diminuent cet effet.

Les pertes de crédit attendues sont calculées sur base d'informations historiques et sur des informations raisonnables et justifiables disponibles sans coûts ni efforts avant la date clôture.

Si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon significative depuis la comptabilisation initiale, l'entité évalue les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir. Lorsque l'entité constate une augmentation significative du risque de crédit, elle doit comptabiliser des pertes de crédit attendues sur toute la durée de vie de l'instrument financier. Dans certains cas, l'entité peut choisir de comptabiliser les pertes de crédit attendues sur une période de 12 mois ou sur toute la durée de vie de l'instrument financier. En effet, cela peut être laborieux de devoir déterminer s'il y a eu une augmentation significative du risque de crédit.

Le fait de devoir prendre en compte les informations prospectives pour estimer les pertes demande de faire preuve de beaucoup de jugement. Estimer les dépréciations est plus souvent associé à l'art plutôt qu'à la science. Le degré accru de jugement requis par la norme IFRS 9 a pour conséquence qu'il sera plus difficile de comparer les résultats présentés par différentes entités. Pour contrer cela, les entités sont tenues d'être plus transparentes en détaillant les données, hypothèses et techniques utilisées pour estimer les pertes de crédit attendues.

Tenir compte des informations prospectives peut entraîner une augmentation de la volatilité des montants des pertes de crédit attendues imputés en résultat net. Le niveau des provisions pour pertes augmente lorsque les conditions économiques se détériorent et diminuent lorsque les conditions économiques deviennent plus favorables.

Le but de l'IASB en créant ce nouveau modèle de dépréciation est de comptabiliser de plus grandes pertes dans les comptes, plus tôt dans le temps, car c'était ce dont tout le monde se plaignait pendant la crise financière. Ce système, qualifié de dynamique, assurera donc une bonne couverture des pertes attendues, avérées et non avérées.

IX. Bibliographie

1. Papiers

- Deloitte. «IFRS 9: Financial Instruments - high level summary » [PDF en ligne]. (2013). <https://www2.deloitte.com/ru/en/pages/audit/articles/2016/ifrs-9-financial-instruments.html> (Page consultée le 19 juillet 2019)
- Deloitte. « *Impacts de la première application de la norme IFRS 9* ». [PDF en ligne]. (Décembre 2018). <https://www2.deloitte.com/fr/fr/pages/risque-compliance-et-contrôle-interne/articles/impacts-application-ifrs9.html> (Page consultée le 8 août 2019)
- EY. « Applying IFRS Impairment of financial instruments under IFRS 9 ». [PDF en ligne]. (04/2018). [https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-Apply-IFRS-9-FI-Impairment-April2018/\\$FILE/ey-Apply-IFRS-9-FI-Impairment-April2018.pdf](https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/ey-Apply-IFRS-9-FI-Impairment-April2018/$FILE/ey-Apply-IFRS-9-FI-Impairment-April2018.pdf) (Page consulté le 3 juin 2019)
- KPMG. « First impressions : IFRS 9 Financial Instruments ». [PDF en ligne]. (Septembre 2014). <https://assets.kpmg/content/dam/kpmg/pdf/2015/06/first-impressions-IFRS9-O-201409.pdf> (Page consultée le 21 juillet 2019)
- Lotfi S. et Bensaida S. « Mesure des impacts de la norme IFRS 9 sur le risque de crédit bancaire ». [PDF en ligne]. (Juin 2018). https://www.researchgate.net/publication/327499503_Mesure_des_impacts_de_la_norme_IFRS_9_sur_le_risque_de_credit_bancaire (Page consulté le 8 août 2019)
- MNP. « An Overview of the Impairment Requirements of IFRS 9 Financial Instruments ». [PDF en ligne]. (02/2017). <https://www.mnp.ca/SiteAssets/media/PDFs/APSG/2017-03-IFRS-9-Impairment-Guide.pdf> (Page consultée le 15 juin 2019)
- MNP. « Aperçu des différences entre l'IFRS 9 Instruments financiers et l'IAS 39 Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ». [PDF en ligne]. (Janvier 2016). <https://www.mnp.ca/style%20library/mnp/images/pdf/2016%2001%20ifrs%209%20vs%20ias%2039%20guide%20final-fr.pdf> (Page consultée le 17 juin 2019)

- PWC. « IFRS 9, Financial Instruments Understanding the basics ». [PDF en ligne]. (2017). <https://www.pwc.com/gx/en/audit-services/ifrs/publications/ifrs-9/ifrs-9-understanding-the-basics.pdf> (Page consultée le 18 juin 2019)
- PWC. « IFRS 9 : tous les utilisateurs sont concernés ». [Word en ligne]. <https://disclose.pwc.ch/22/fr/ifrs-9-tous-les-utilisateurs-sont-concernes/> (Page consultée le 16 juillet 2019)
- Volareviþ H.et Varoviþ M. « Internal model for IFRS 9 – expected credit losses calculation ». [PDF en ligne]. (Mai 2018). file:///C:/Users/Admin/Downloads/KB_004.pdf (Page consultée le 16 juillet 2019)

2. Règlements

- Financial Accounting Standards Board. « Accounting for Financial Instruments and Revisions to the Accounting for Derivative Instruments and Hedging Activities ». [PDF en ligne]. (2010). <https://www.efrag.org/Assets/Download?assetUrl=%2Fsites%2Fwebpublishing%2FProject%20Documents%2F195%2FFASB%20ED%20Accounting%20for%20Financial%20Instruments.pdf&AspxAutoDetectCookieSupport=1> (Page consultée le 11 juillet 2019)
- IFRS Foundation. « IFRS 9 Financial Instruments ». [PDF en ligne]. (24 juillet 2014). <http://eifrs.ifrs.org/eifrs/bnstandards/en/IFRS9.pdf> (Page consultée le 3 juin 2019)
- IFRS Foundation « IAS 39 Financial Instruments: Recognition and Measurement ». [PDF en ligne]. (2019). <http://eifrs.ifrs.org/eifrs/bnstandards/en/IAS39.pdf> (Page consultée le 12 juillet 2019).
- IFRS Foundation « Fair Value Measurement ». [PDF en ligne]. (2016). <http://eifrs.ifrs.org/eifrs/bnstandards/en/IFRS13.pdf> (Page consultée le 15 juillet 2019).

- IFRS Foundation « IFRS 9 Financial Instruments. IASB documents published to accompany ». [PDF en ligne]. (2014). http://file:///C:/Users/Admin/Downloads/ifrs9_132.pdf (Page consultée le 07 Août 2019)

3. Mémoire

- SY S. « Impairment modelling for financial assets under IFRS 9 ». [PDF en ligne]. (2017). <file:///C:/Users/Admin/Documents/IFRS9/Doc%20en%20+/document.pdf> (Page consultée le 11 juillet 2019)

4. Sites internet

- Creatis. « IFRS 9 dépréciation actifs financiers créances commerciales ». [Word en ligne]. (24 mai 2017). <https://www.creatisgroupe.com/ifrs-9-depreciation-actifs-financiers-creances-commerciales/> (Page consultée le 3 juin 2019)
- Kenton W. « Loss given default (LGD) ». [Word en ligne]. (Avril 2019). <https://www.investopedia.com/terms/l/lossgivendefault.asp> (Page consultée le 17 juillet)
- Lim S. « Exposure at default (EAD) ». [Word en ligne]. (Mai 2019). https://www.investopedia.com/terms/e/exposure_at_default.asp (Page consultée le 17 juillet 2019)
- Lefrancq S. « Dépréciation des instruments financiers : vers un changement de modèle ». [PDF en ligne] (04/2016). [file:///C:/Users/Admin/Downloads/RFC%2004-16%20-%20IFRS%209%20-%20Lefrancq%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/Admin/Downloads/RFC%2004-16%20-%20IFRS%209%20-%20Lefrancq%20(1).pdf) (Page consultée le 3 juin 2019)
- Risk articles. « Expected loss (EL) calculation » [Word en ligne]. (2019). <http://riskarticles.com/expected-loss-el-calculation/> (Page consultée le 17 juillet 2019).

UNIVERSITÉ CATHOLIQUE DE LOUVAIN
Louvain School of Management

Chaussée de Binche 151, 7000 Mons, Belgique | www.uclouvain.be/lsm